

## **RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT ARKEA CAPITAL – EXERCICE 2022**

## Table des matières

I/ Informations relatives à la démarche générale d'Arkéa Capital .....	4
a) <u>Présentation synthétique d'Arkéa Capital .....</u>	4
b) <u>Présentation de la démarche ESG d'Arkéa Capital .....</u>	6
c) <u>Présentation de la démarche ESG/Impact de We positive Invest .....</u>	11
d) <u>Informations à l'attention des souscripteurs et parties prenantes .....</u>	14
e) <u>Liste des fonds classés article 8 et article 9 en vertu du règlement UE 2019/2088 .....</u>	15
f) <u>Adhésion à des chartes &amp; labels .....</u>	15
II/ Informations relatives aux moyens internes déployés par Arkéa Capital concernant l'ESG.....	17
a) <u>Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG.....</u>	17
b) <u>Renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG .....</u>	18
III/ Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital.....	19
a) <u>Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital .....</u>	19
b) <u>Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d'Arkéa Capital..</u>	21
IV/ Informations sur la stratégie d'engagement auprès des participations ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	23
a) <u>Périmètre de la stratégie d'engagement .....</u>	23
b) <u>Présentation de la politique de vote et de la stratégie d'engagement.....</u>	23
c) <u>Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et de la politique de vote .....</u>	25
d) <u>Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel .....</u>	27
V/ Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles .....	28
a) <u>Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne.....</u>	28
b) <u>Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.....</u>	28
VI/ Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	29

<i>a) Présentation de la stratégie climat d'Arkéa Capital</i> .....	29
<i>b) Définition d'exclusions sectorielles</i> .....	30
<i>c) Intégration de l'enjeu "changement climatique" au cycle d'investissement</i> .....	30
<i>d) Mesures de l'empreinte carbone</i> .....	31
<i>e) Objectifs de réduction des émissions de GES</i> .....	35
VII/ Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....	37
<i>a) Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5/06/1992</i> .....	37
<i>c) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité</i> .....	38
VIII/ Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques .....	40
<i>a) Description des principaux risques en matière ESG</i> .....	40
<i>b) Intégration des risques ESG au cycle d'investissement</i> .....	41
<i>c) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG</i> .....	42
<i>d) Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques</i> .....	43
<i>e) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte</i> .....	43
<i>f) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG</i> ..	44
<i>g) Focus sur les risques liés au changement climatique</i> .....	44
<i>h) Focus sur les risques liés à l'érosion de la biodiversité (Impacts et dépendances)</i> .....	47
<i>i) Intégration au dispositif de gestion du risque environnemental du groupe CMA</i> .....	50
<i>j) Gouvernance des risques ESG au sein d'Arkéa Capital</i> .....	51
IX. Plan d'amélioration continue : .....	53
X. Table des correspondances avec l'Article 29 de la Loi Energie Climat .....	55
Annexes .....	59
Annexe 1 : annexes méthodologiques .....	59
Annexe 2 : Synthèse de l'exposition du portefeuille aux risques liés à l'érosion de la biodiversité	60

Ce rapport est accessible sur le site internet d'Arkéa Capital et a également été transmis à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Energie Climat ». Conformément aux instructions AMF DOC-2008-03 et DOC-2014-01, la transmission à l'ADEME vaut remise à l'AMF.

## I/ Informations relatives à la démarche générale d'Arkéa Capital

### a) Présentation synthétique d'Arkéa Capital

Arkéa Capital, société de gestion agréée par l'AMF, est la filiale de Capital Investissement du Crédit Mutuel Arkéa. Depuis sa création en 1982, Arkéa Capital a accompagné en investisseur minoritaire le développement de plus de 500 entreprises à travers des investissements en fonds propres ou quasi fonds propres.

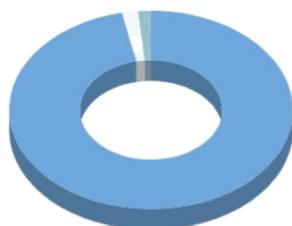
Avec 1,33 milliard d'euros sous gestion, Arkéa Capital est aujourd'hui le partenaire d'une centaine d'entreprises réparties sur l'ensemble du territoire national et suivies par 7 bureaux régionaux situés à Brest, Nantes, Paris, Rennes, Bordeaux, Strasbourg et Lyon.

#### Typologie des actifs détenus en portefeuille

Arkéa Capital intervient via la détention d'actions et d'obligations dans les entreprises accompagnées. Les actifs détenus sont investis au capital d'entreprises non cotées. Arkéa Capital investit également dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes et peut intervenir au titre de mandats de gestion ou de conseil. Au 31/12/2022, Arkéa Capital affiche un encours sous gestion de 1 337,8 M€ dont 282,9 M€ de trésorerie, 173,1 M€ d'engagements non appelés et 881,8 M€ d'encours investis. La répartition des 881,8 M€ d'encours investi est la suivante :

- Investissements directs dans des sociétés : 96,7 %
- Mandats de conseil et gestion : 1,5%
- Investissements dans des fonds externes : 1,8 %

**Répartition de l'encours  
(881,8M€)**

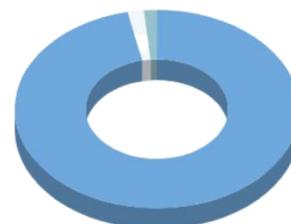


96.7% : Investissements directs dans des sociétés

1.8% : Mandats de conseil

1.5% : Investissements dans des fonds externes

**Répartition de l'encours investi  
(881,8M€) par classe d'actifs**



97% : Capital Développement Transmission

2% : Impact

1% : Innovation

Les sociétés qui composent le portefeuille d'Arkéa Capital sont très diversifiées et répondent à une stratégie d'investissement nationale.

Près de 9% des entreprises du portefeuille réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ et 11% un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€

Répartition par tranche de CA	Nombre de participations	Répartition en %
CA < 2 M€	10	9,3%
2 - 10 M€	16	14,8%
10 - 50 M€	43	39,8%
50 - 250 M€	27	25,0%
250 - 1500 M€	10	9,3%
CA > 1500 M€	2	1,9%

Plus de 50% des entreprises du portefeuille sont des PME.

Répartition par tranche d'effectif	Nombre de participations	Répartition en %
< 10	6	5,6%
10 - 49	15	14,0%
50 - 249	43	40,2%
250 - 499	12	11,2%
500 - 4999	26	24,3%
> 5000 salariés	5	4,7%

Répartition par Région	Nombre de participations	Répartition en %
Bretagne	33	30,6%
Pays de la Loire	25	23,2%
Ile-de-France	18	16,7%
Nouvelle-Aquitaine	13	12,0%
Grand Est	10	9,3%
Autres	5	4,6%
Auvergne-Rhône-Alpes	4	3,7%

Le montant des investissements unitaires varie entre 1 et 50 M€, avec une majorité d'investissements compris entre 1 et 10 M€.

Arkéa Capital participe au financement de nombreux secteurs d'activité tels que l'industrie, les services, le tourisme et la santé.

Répartitions par secteur d'activité	Nombre de participations	Répartition en %
Biens industriels	26	24,1%
Services	20	18,5%
Agriculture / Agro-alimentaire	17	15,7%
Biens de consommation et de distribution	16	14,8%
Médical Santé	10	9,3%
Logiciels	7	6,5%
Construction / BTP	4	3,7%
Tourisme	2	1,9%
Technologies	4	3,7%
Transport	2	1,9%

### ***b) Présentation de la démarche ESG d'Arkéa Capital***

Arkéa Capital accompagne comme actionnaire minoritaire les entreprises à tous les stades de leur développement, dans le cadre d'un partenariat fondé sur des valeurs de disponibilité, d'écoute, de dialogue, de transparence, de respect mutuel et d'équité.

Filiale du groupe bancaire coopératif et mutualiste Crédit Mutuel Arkéa, Arkéa Capital a depuis toujours une responsabilité particulière par rapport aux territoires sur lesquels elle exerce son métier d'investisseur au travers de 5 objectifs :

- Apporter une réponse en fonds propres aux entreprises régionales moteurs du développement économique des territoires,
- Investir aux côtés des dirigeants pour accompagner l'innovation, le développement et la transmission des entreprises,
- Œuvrer pour le maintien des centres de décision en région,
- Contribuer à la création d'emplois sur ses territoires,
- Accompagner les entreprises dans leurs mutations sociales et environnementales.

L'ambition d'Arkéa Capital est de contribuer au développement durable des territoires en soutenant la croissance et les transitions environnementales et sociales des entreprises. Le rôle d'Arkéa Capital est d'être un accélérateur pour aider les entrepreneurs à engager ces transitions environnementales et sociales et les accompagner dans la transformation de leur modèle. Pour se transformer et générer des résultats financiers ainsi que des impacts sociaux et environnementaux positifs, les entreprises ont besoin de mettre en œuvre un projet à long terme tout en bénéficiant d'un actionnariat stable. Arkéa Capital se veut être un acteur de la création de valeur durable et un investisseur patient. Arkéa Capital est convaincu que la performance sur le long terme est le fruit de la prise en compte par les entreprises de leurs enjeux environnementaux et sociétaux pour faire évoluer leur modèle d'affaires vers plus de durabilité.

En 2022, Arkéa Capital a formalisé sa stratégie climat horizon 2024 qui se décline en 4 axes:

- Mobiliser la gouvernance et l'ensemble des collaborateurs sur les enjeux du changement climatique ;
- Construire en 2023 une trajectoire d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris;
- Accompagner la transition environnementale des participations;
- Renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique au cycle d'investissement.

Arkéa Capital a également créé en 2022, un comité ESG-Climat réunissant le directoire, l'équipe ESG, une représentante de l'équipe Impact et une représentante de l'équipe d'investissement. Les missions de ce comité sont de proposer les orientations stratégiques, de définir la feuille de route ESG et, sur sollicitation, de rendre un avis sur une opportunité d'investissement.

En outre, en 2022, Arkéa Capital a lancé un fonds à impact We Positive Invest 2. Ce fonds, classé article 9 au sens du règlement (UE) 2019/2088 (dit « SFDR »), ambitionne de lever plus de 100 millions d'euros, avec le sponsoring du Crédit Mutuel Arkéa. We Positive Invest 2 investira jusqu'à 10 millions d'euros dans des entreprises intrinsèquement à impact dans 4 domaines : la transition énergétique et climatique, l'économie circulaire, le capital humain et la santé & le bien être.

Enfin, Arkéa Capital a fait réaliser une empreinte biodiversité de son portefeuille afin de construire en 2023 une stratégie biodiversité.

#### Périmètre d'application de la démarche ESG d'Arkéa Capital

Les informations contenues dans ce rapport couvrent, sauf exceptions mentionnées ci-dessus, la période de référence allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour les fonds suivants : Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Managers, Arkéa Capital Partenaire, Arkéa Capital 1 et 2, We Positive Invest et We Positive Invest 2<sup>1</sup>, et Breizh Ma Bro (soit 96,7% des encours investis hors trésorerie et capitaux non appelés).

Le mandat de conseil et les investissements réalisés dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes ne sont pas couverts par la démarche ESG d'Arkéa Capital dans la mesure où Arkéa Capital n'a pas le pouvoir de décision sur les investissements. Toutefois, la politique d'exclusion d'Arkéa Capital s'applique aux investissements réalisés dans des fonds externes depuis le 01/01/2022.

La trésorerie est investie dans des fonds monétaires intégrant les critères ESG dans leur stratégie d'investissement et bénéficiant du label ISR<sup>2</sup>. La trésorerie n'est pas couverte par la démarche ESG d'Arkéa Capital telle que présentée dans le présent rapport.

---

<sup>1</sup> Une démarche ESG/Impact spécifique est appliquée à l'encours investi en classe d'actifs "impact" (voir paragraphe c en page 11). Cette démarche Impact s'applique aux fonds We Positive Invest et We Positive Invest 2.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur le Label Investissement Socialement Responsable, voir : <https://www.lalabelisr.fr/>

## Intégration des critères ESG à chaque étape du cycle d'investissement

### **✓ En phase de préinvestissement, chaque opportunité d'investissement est analysée au regard des exclusions sectorielles d'Arkéa Capital**

Arkéa Capital s'est engagée à ne pas investir dans certaines activités conformément aux conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa. Arkéa Capital a formalisé une liste d'exclusions sectorielles afin d'intégrer ses valeurs, convictions et engagements dans sa politique d'investissement :

- Activités de production ou commercialisation d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous munition, etc.),
- Industries de jeux d'argent et de hasard,
- Activités de production ou commercialisation de gros de tabac,
- Activités en lien avec la prostitution ou la pornographie.

Arkéa Capital a pour objectif de contribuer à l'atténuation du changement climatique et en conséquence, s'interdit tout investissement dans les :

- Activités d'extraction de charbon, de production d'énergie à partir de charbon et infrastructures liées au charbon<sup>3</sup>,
- Activités d'exploitation de pétrole et/ou de gaz<sup>4</sup> : extraction, raffinage, production depuis le 01/01/2022 et activités de transport et de stockage par infrastructures (ex. : pipeline, gazoduc) de pétrole et/ou de gaz depuis le 01/01/2023.

### Plan d'amélioration continue

En 2023, Arkéa Capital a prévu de revoir ses exclusions sectorielles notamment en ce qui concerne les exclusions relatives aux armes controversées.

### **✓ En phase de pré investissement, chaque opportunité d'investissement fait également l'objet d'une analyse ESG.**

L'analyse repose notamment sur l'étude des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance matériels de l'opportunité d'investissement.

- Enjeux environnementaux : lutte contre le changement climatique, gestion responsable des ressources naturelles, gestion des déchets/économie circulaire, préservation de la biodiversité et des écosystèmes...
- Enjeux sociaux : partage de la valeur avec les salariés, formation, création d'emplois, droits sociaux, santé sécurité et diversité...

---

<sup>3</sup> La politique charbon est détaillée au point VI - Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

<sup>4</sup> La politique Pétrole et Gaz est détaillée au point VI - Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

- Enjeux de gouvernance : composition et fonctionnement des organes de surveillance, éthique des affaires, politique d'achats responsables, mise en place d'actions en lien avec la sécurité des systèmes d'information...

Cette analyse intègre :

- une recherche de controverses,
- la validation de la conformité de la cible d'investissement aux exclusions sectorielles d'Arkéa Capital,
- l'évaluation de la maturité de l'entreprise investie dans la prise en compte des enjeux ESG dans la conduite de son activité,
- l'appréciation de sa sensibilité aux principaux risques de durabilité selon une matrice sectorielle (à partir de la SASB materiality map) et le cas échéant une première approche de la durabilité de ses produits et/ou services.

L'analyse ESG porte également sur le respect par les entreprises des droits humains et des conventions de l'OIT, des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Cette analyse est réalisée en interne conjointement par l'équipe ESG d'Arkéa Capital et l'équipe d'investissement. Elle s'appuie sur la documentation de l'entreprise, des sources publiques d'information et sur un ou plusieurs échanges avec le management et les réponses à un questionnaire ESG. Elle peut être complétée par un audit externe. Le comité d'investissement peut solliciter une due diligence ESG externe en particulier dans le cadre d'investissements d'un montant unitaire supérieur à 10 M€ ou pour évaluer des enjeux ESG particulièrement matériels.

La note présentée au comité d'investissement comporte :

- Une analyse qualitative de la sensibilité de l'entreprise aux risques de durabilité,
- Une synthèse de l'analyse ESG approfondie,
- La définition des points d'attention et des recommandations principales qui seront intégrés au pacte d'actionnaires le cas échéant.

Le comité peut décider de la mise en place d'un accompagnement du dirigeant sur les enjeux ESG réalisé soit par l'équipe ESG d'Arkéa Capital soit par un consultant externe dont les honoraires peuvent être pris en charge partiellement par Arkéa Capital.

Dans l'hypothèse d'un investissement dans lequel Arkéa Capital n'est pas l'investisseur de référence, la synthèse de l'analyse approfondie, l'identification des points d'attention et la matrice des risques de durabilité complétée sont intégrées à la note comité finale. Cette analyse est réalisée en interne conjointement par l'équipe ESG d'Arkéa Capital et l'équipe d'investissement. Elle s'appuie sur la documentation de l'entreprise, des sources publiques d'information. Ces éléments peuvent être complétés par un échange avec l'investisseur de référence sur les enjeux ESG.

## ✓ En phase d'investissement

Le pacte d'actionnaires intègre une clause éthique (respect de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950, des prescriptions et recommandations du Bureau International du Travail, des règles professionnelles d'éthique et de déontologie...) et une clause ESG conforme aux enjeux définis dans la note comité le cas échéant ou a minima une clause ESG précisant notamment que « La société s'engage à s'inscrire dans une démarche de progrès pour exercer ses activités conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise. Les parties s'accordent pour choisir de concert un ou plusieurs champs d'actions possibles afin de permettre à la société et ses filiales de progresser en matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) ».

## ✓ En phase de post-investissement

Afin de suivre les caractéristiques et progrès environnementaux et sociaux des sous-jacents, Arkéa Capital réalise chaque année une collecte de données extra-financières à partir d'un reporting. Les informations extra-financières collectées via le reporting permettent une nouvelle évaluation de (i) la maturité de l'entreprise investie dans la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la conduite de son activité et (ii) des risques de durabilité.

Arkéa Capital favorise la démarche d'échange sur les sujets ESG avec les participations dans lesquelles elle est investisseur de référence. Suite au reporting annuel l'équipe ESG propose un retour personnalisé aux participations. Sont notamment évoqués les points forts, les axes d'amélioration possibles, les projets et les actions éventuelles à mettre en place ainsi que le soutien qu'Arkéa Capital peut apporter. Arkéa Capital peut proposer au management de l'entreprise une mission d'accompagnement par un consultant externe, et peut prendre en charge partiellement le coût de cette mission. L'équipe ESG d'Arkéa Capital peut également accompagner les participations dans l'élaboration de leur feuille de route et les soutenir dans sa réalisation.

Dans le cas d'un investissement aux côtés d'un fonds majoritaire, Arkéa Capital peut collaborer avec ledit fonds dans l'accompagnement de l'entreprise.

La démarche mise en place par Arkéa Capital vise à ouvrir un dialogue avec les participations afin de contribuer à l'amélioration des pratiques en matière de RSE, à l'atténuation des risques de durabilité et de favoriser une plus grande transparence sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle est investie.



### Plan d'amélioration continue :

En 2023, Arkéa Capital a pour projet de formaliser sa définition de l'investissement durable.

#### ***c) Présentation de la démarche ESG/Impact de We Positive Invest***

La raison d'être des fonds We Positive Invest depuis leur création est d'accélérer les transitions environnementales et sociales en générant un impact net positif, par le financement d'entreprises apportant des solutions aux problématiques sociétales et environnementales. Les fonds We Positive Invest accompagnent les sociétés françaises à impact positif, bénéficiant d'un modèle économique éprouvé, qui sont en pleine accélération commerciale.

Le fonds We Positive Invest 2 investit sur quatre thématiques sectorielles :

- La transition énergétique et climatique,
- L'économie circulaire,
- Le capital humain,
- La santé et le bien-être.

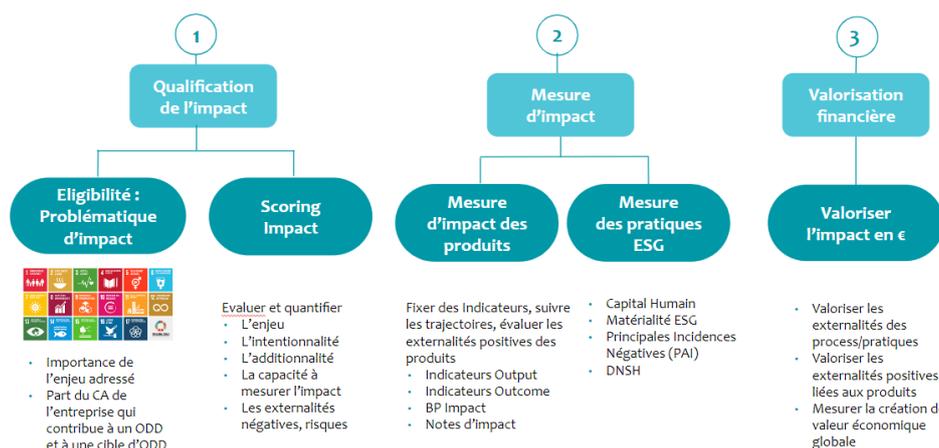
100% de ses investissements sont durables au sens de la réglementation européenne SFDR.

L'impact est au cœur de la stratégie des entreprises que accompagnées, donc le mesurer est essentiel et porteur de sens. Quantifier l'impact revient à recenser l'ensemble des changements positifs ou négatifs, attendus ou inattendus, et durables engendrés par les activités de l'entreprise. Ces impacts peuvent être de nature environnementale ou sociale.

Nous évaluons l'ensemble des externalités, positives comme négatives à deux niveaux :

1. L'activité de l'entreprise (quelle est la mission sociétale ou environnementale de l'entreprise ?) : nous mesurons l'impact des produits ou services sur les différentes parties prenantes.
2. Les pratiques et les process de l'entreprise en matière environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG") (comment l'entreprise opère-t-elle ?) : nous mettons en place des critères pour identifier les éventuelles externalités négatives de l'entreprise et évaluer ses pratiques ESG.

## Notre méthodologie d'impact



### ✓ En phase de pré investissement, chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une démarche de qualification de l'impact

Arkéa Capital analyse l'éligibilité et le caractère de durabilité d'un dossier d'investissement via un scoring d'impact propriétaire. Ce scoring d'impact évalue l'importance de la problématique sociétale ou environnementale adressée par l'entreprise, l'intentionnalité de l'équipe dirigeante, l'additionnalité de la solution et la capacité à mesurer l'impact de la société.

Arkéa Capital évalue également les externalités négatives sociales et environnementales éventuelles liées aux opérations et aux produits et services, intégrant les risques de durabilité.

Arkéa Capital évalue également, pour chaque entreprise, la part de chiffre d'affaires contribuant à la réalisation des Objectifs de Développement Durable identifiés dans les quatre verticales d'investissement durable.

Avant chaque investissement, l'analyse de l'équipe d'investissement est complétée par 3 audits : ESG, Capital humain et Impact qui sont réalisés par des experts indépendants.

- L'audit ESG permet de valider l'absence d'alerte ou de risque ESG et d'identifier les enjeux ESG majeurs pour l'entreprise et ses parties prenantes, en fonction de son secteur d'activité et de son modèle d'affaires. Ils sont regroupés dans une matrice de matérialité simplifiée.
- L'audit Capital humain a pour objectif de déterminer les compétences clés de l'équipe dirigeante
- L'audit Impact permet de valider la thèse d'impact et de définir un ou plusieurs indicateurs d'impact.

### ✓ En phase d'investissement

Pour les investissements du fonds We Positive Invest 2, le pacte d'actionnaires intègre des clauses Impact et ESG. Celles-ci prévoient notamment un engagement de la participation à (i) progresser dans leur pratiques ESG et de mesure d'impact, (ii) coopérer avec l'équipe d'investissement pour définir un ou plusieurs indicateurs d'impact et un business plan impact (iii) compléter les questionnaires et transmettre les données ESG & Impact sur base annuelle, (iv) assister et collaborer avec l'auditeur

Impact pour l'audit annuel sur les indicateurs Impact du Business Plan Impact, (v) mettre en œuvre le plan d'actions ESG & impact annuel.

## ✓ En phase de post-investissement

### Mesure de l'impact des produits/services

Arkéa Capital détermine, vis-à-vis de chaque participation, 1 ou 2 indicateurs d'impact.

Il s'agit d'indicateurs d'"Output" qui mesurent une quantité produite par l'entreprise, en lien avec ses produits.

En compléments des indicateurs d'output, Arkéa Capital détermine et suit des indicateurs "d'outcome" pour chaque participation. Ils mesurent l'effet sur les bénéficiaires de l'action induite par l'entreprise.

La mesure de l'outcome se met en place pendant la période d'investissement, elle nécessite la disponibilité de données et de méthodes de mesure de type bilan des gaz à effet de serre, analyse de cycle de vie ou mesure d'impact social.

Pour chaque Indicateur d'Impact (output) retenu par Arkéa Capital au niveau d'une participation, Arkéa Capital détermine, en lien avec la société, un "business plan à impact". Ce business plan à impact établit un objectif d'impact à atteindre par la participation chaque année suivant l'Investissement du fonds ainsi qu'un objectif d'impact final à atteindre par cette même société en fin d'investissement.

Ces business plans à impact permettent notamment de mesurer la performance dans le temps des participations en matière d'impact. Ils sont soumis post-investissement par le fonds, à la validation du comité Impact.

Chaque année, un expert indépendant audite les valeurs déclarées du ou des indicateurs d'impact de chaque participation au 31 décembre de l'année.

Chaque année, Arkéa Capital calcule au niveau de chaque participation une note d'impact individuelle. Elle est exprimée en pourcentage et mesure le taux d'atteinte des objectifs.

Afin de mesurer l'impact du Fonds pendant sa durée de vie, Arkéa Capital détermine chaque année la performance du fonds en calculant la moyenne pondérée par les montants investis des notes d'Impact individuelles annuelles des participations. Ces notes font l'objet d'une revue par un tiers indépendant de la Société de Gestion puis d'une information au comité Impact.

### Mesure des pratiques ESG

Arkéa Capital analyse les pratiques et les opérations des participations à travers une approche adaptée au profil des jeunes entreprises innovantes dans lesquelles investissent les fonds We Positive Invest.

Arkéa Capital concentre ses actions et celles des participations sur les sujets ESG identifiés comme majeurs au regard de l'activité de l'entreprise et de son niveau de maturité, par la mise en place d'une feuille de route annuelle d'actions ESG dès la première année d'investissement.

En complément du suivi des indicateurs ESG spécifiques à chaque société accompagnée, Arkéa Capital définit un socle d'indicateurs ESG transverses applicable à l'ensemble des participations des fonds We

Positive Invest. Arkéa Capital guide les jeunes entreprises dans la mise en place d'un reporting ESG et analyse annuellement, via une collecte d'indicateurs ESG, l'évolution de ces indicateurs transverses.

Arkéa Capital réalise un rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour le fonds We Positive Invest 2, intégrant les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Au sein de l'équipe d'impact, une personne experte sur l'ESG et l'impact est dédiée à l'accompagnement des participations dans la définition, le suivi et l'audit des indicateurs d'impact ainsi que dans la mesure de l'impact de leur action. Elle guide également les participations sur leur stratégie ESG, ainsi que dans la mise en œuvre de plans d'actions ESG annuels.

#### Valorisation financière de l'impact

Enfin, Arkéa Capital mène des travaux de valorisation financière de l'impact sociétal ou environnemental de nos participations. La valorisation financière de l'impact exprime en euros la somme des externalités positives et négatives d'une entreprise sur ses parties prenantes, non prises en compte par les modèles financiers. C'est une mesure de l'empreinte globale sur la collectivité.

Notre démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de recherche et développement. A date, nous utilisons un modèle simplifié de valorisation financière de l'impact qui additionne une valorisation des externalités positives des produits de l'entreprise (principalement les coûts environnementaux ou sociaux évités par l'utilisation du service) que nous complétons par une valorisation des externalités positives (nombre d'emplois soutenus) et négatives générées par les activités/process (émissions de GES, consommations d'eau, production de déchets).

### ***d) Informations à l'attention des souscripteurs et parties prenantes***

La démarche de prise en compte des critères ESG est accessible librement et à tout moment pour l'ensemble des parties prenantes d'Arkéa Capital sur son site internet<sup>5</sup>. En complément de ces informations, Arkéa Capital publie chaque année un rapport ESG afin de présenter les évolutions de sa démarche ESG, les indicateurs ESG de son portefeuille et de partager les bonnes pratiques mises en œuvre par ses participations au travers d'interviews de dirigeants.

En parallèle de ces informations accessibles publiquement, les documentations contractuelles et commerciales des fonds article 8 et 9 sont remises aux souscripteurs. Les rapports de gestion des fonds article 8 et 9 au sens du règlement UE 2019/2088 intègrent un volet ESG ; ils sont disponibles sur le site internet d'Arkéa Capital ou sur demande auprès d'Arkéa Capital. Les rapports de gestion des fonds classés article 6 au sens du règlement UE 2019/2088 sont transmis annuellement ou tenus à disposition des souscripteurs desdits fonds. Les souscripteurs des fonds peuvent également solliciter Arkéa Capital pour obtenir des informations complémentaires.

---

<sup>5</sup> <https://www.arkea-capital.com/>

**e) Liste des fonds classés article 8 et article 9 en vertu du règlement UE 2019/2088**

Encours investi par fonds	31/12/2021	Répartition en % (31/12/21)	31/12/2022	Répartition en % (31/12/22)
Article 6 <sup>6</sup>	770,0 M€	97.3%	805,6 M€	92.7%
Article 8 <sup>7</sup>	20,8 M€	2.7%	58,2 M€	6.7%
Article 9 <sup>8</sup>	0 M€	0%	5,2 M€	0.6%
Total	790,8 M€	100%	869,0 M€	100%

Encours des fonds ouverts à la commercialisation	31/12/2021	31/12/2022
Article 6 <sup>9</sup>	6,9 M€	-
Article 8 <sup>7</sup>	26,7 M€	-
Article 9 <sup>8</sup>	-	5,2 M€

Les fonds articles 6 ne sont plus directement ouverts à la commercialisation. Arkéa Capital s’est engagé en 2022 à commercialiser uniquement des fonds article 8 et article 9 dans sa stratégie climat horizon 2024. La politique ESG d’Arkéa Capital s’applique à l’ensemble des véhicules d’investissement.

**f) Adhésion à des chartes & labels**

En complément de sa démarche ESG, Arkéa Capital adhère et contribue à différentes initiatives promouvant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de son activité.

Arkéa Capital est signataire de la **Charte des Investisseurs en Capital de France Invest** (Association des Investisseurs pour la Croissance) depuis 2010, qui promeut l’intégration de l’ESG dans le capital investissement.

Depuis 2019, Arkéa Capital est également signataire des **“Principes pour l’Investissement Responsable” (PRI)** illustrant son engagement dans la prise en compte de l’ESG dans ses investissements **et de l’Initiative Climat International** visant à mobiliser les acteurs du capital-investissement dans la lutte contre le changement climatique.

Arkéa Capital a également signé la **Charte pour favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement et les entreprises de France Invest** en 2020. En application des dispositions relatives à l’égalité professionnelle et à la mixité (Loi Rixain LOI n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l’égalité économique et professionnelle), Arkéa Capital s’est fixée des objectifs de

<sup>6</sup> Arkéa Capital Investissement (ACI), Arkéa Capital Managers (ACM), Arkéa Capital Partenaires (ACP), Arkéa Capital 1 (AC1) Synergie Finance Investissements (SFI), Suravenir Initiative Actions (SIA), We Positive Invest (WPI), Breizh Armor Capital, Breizh Ma Bro

<sup>7</sup> Arkéa Capital 2 (AC2)

<sup>8</sup> We Positive Invest 2 (WPI 2)

<sup>9</sup> Breizh Ma Bro

représentation équilibrée femmes-hommes dans ses effectifs. Ces objectifs sont les suivants à horizon 2030 :

- 40% de femmes dans l'équipe d'investissement
- 25% de femmes dans le comité d'investissement

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Part des femmes dans l'équipe d'investissement	17,4%	17,4%	32,0%
Part des femmes dans le comité d'investissement	22,2%	25,0%	22,2 %
Part des femmes dans les effectifs	34,0%	32,0%	48,0%

En dehors de ces initiatives relatives à la société de gestion, Arkéa capital a également obtenu le **label Relance** en 2021 pour son fonds Breizh Ma Bro.

#### Plan d'amélioration continue

- Signature de la Charte sur le Partage de la Valeur de France Invest<sup>10</sup> en 2023

---

<sup>10</sup> Pour plus d'informations, merci de consulter : <https://www.franceinvest.eu/charte-dengagement-sur-le-partage-de-la-valeur/>

## II/ Informations relatives aux moyens internes déployés par Arkéa Capital concernant l'ESG

### a) Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG

- **Ressources humaines**

L'équipe d'Arkéa Capital est composée de 44 collaborateurs.

2,25 ETP d'Arkéa Capital sont dédiés à la prise en compte de l'ESG dans la stratégie d'investissement de l'ensemble des fonds (autres que WPI et 2, BAC, SFI et SIA soit 96% des encours investis dans des sociétés). L'équipe ESG est composée du secrétaire général référent sur ce sujet, d'une responsable ESG et d'un analyste ESG.

Avec un nouveau recrutement réalisé en 2022, désormais 5 salariés d'Arkéa Capital sont exclusivement dédiés à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement à impact d'Arkéa Capital au travers de fonds dédiés : We Positive Invest et We Positive Invest 2. Ces fonds ont pour objectif d'investir dans des sociétés apportant des solutions à des problématiques sociales et environnementales (We Positive Invest 2 est classé article 9 au sens de SFDR). Au 31 décembre 2022, l'équipe Impact est composée d'un directeur de l'activité, d'un directeur de participations, d'un chargé d'affaires, d'une responsable impact et d'une analyste d'impact (arrivée en décembre 2022).

	2021	2022
Nombre d'ETP au total	41	44
Nombre d'ETP dédiés à l'impact	1	1
Nombre d'ETP dédiés à l'ESG	2,25	2.25
Part des ETP dédiées à la prise en compte de critères ESG - Impact	7,9%	7,4 %
Equipe d'investissement à impact	3	5

En dehors de ces ressources spécifiques, l'ensemble des investisseurs et plus largement l'ensemble de l'équipe d'Arkéa Capital est sensibilisé à la prise en compte des critères ESG dans la conduite de son activité, tant dans la sélection des nouveaux investissements que dans l'accompagnement des participations.

#### Plan d'amélioration continue

Arkéa Capital prévoit à nouveau de renforcer son équipe ESG par le recrutement d'un.e analyste finance durable dès 2023.

- **Ressources financières et techniques**

Arkéa Capital alloue également des ressources spécifiques pour assurer une pleine intégration de l'ESG à son activité. Ces ressources sont utilisées à des fins de formation, d'audits, d'accompagnement mais également pour renforcer les outils internes de suivi ESG des participations.

Le suivi ESG des participations est réalisé depuis 2019 via un logiciel de reporting ESG.

Arkéa Capital se fait également accompagner par des consultants externes spécialisés pour certaines missions. En 2022, Arkéa Capital s'est fait notamment accompagner sur 2 volets :

- la réalisation d'une empreinte biodiversité qualitative de son portefeuille
- la réalisation de travaux préliminaires à la définition d'une stratégie carbone alignée aux accords de Paris

Arkéa Capital a également pris en charge partiellement le coût de 4 missions d'accompagnement de participations sur des sujets ESG.

Le budget de l'année 2022 alloué à des missions de conseil ESG s'est élevé à 111 K€ hors masse salariale.

### **b) Renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG**

Dans le cadre du renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG, Arkéa Capital s'engage à différents niveaux.

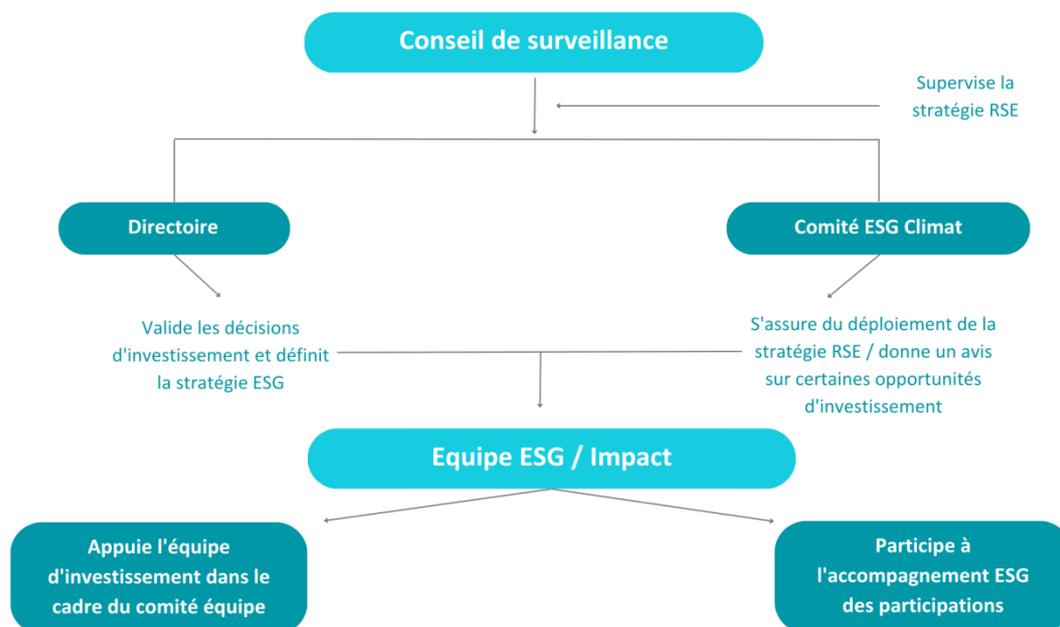
- Arkéa Capital organise au minimum une formation annuelle à destination de tous les collaborateurs dans le but de renforcer les connaissances ESG des équipes. Ces formations peuvent traiter de sujets environnementaux tels que la biodiversité, le climat, la préservation des ressources, de sujets sociaux tels que le partage de la valeur, la santé - sécurité au travail, l'inclusion et la diversité ainsi que de sujets de gouvernance tels que les politiques RSE, éthiques, anti-corruption, achats responsables dans le but de (i) renforcer l'intégration native de ces critères dans les processus et analyses d'investissement et de (ii) favoriser la mise en place de bonnes pratiques ESG au sein des entreprises accompagnées. Par ailleurs, des formations sur les réglementations en lien avec la finance durable sont également plébiscitées.

En 2022, l'ensemble des collaborateurs d'Arkéa Capital a bénéficié d'une formation portant sur le changement climatique (Fresque du Climat) et sur le Bilan Carbone®.

- Arkéa Capital communique sur sa démarche et ses pratiques ESG par la publication d'un rapport ESG annuel et la mise en place d'une section dédiée sur son site internet. Ces communications ont pour but d'assurer la transparence de ses pratiques et de sensibiliser ses différentes parties prenantes aux enjeux ESG. Elles permettent également de mettre en avant et de partager les bonnes pratiques mises en œuvre par certaines participations.

### III/ Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital

#### a) *Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital*



#### Conseil de surveillance d'Arkéa Capital

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe coopératif dont les administrateurs sont élus parmi les sociétaires. Ce modèle de gouvernance permet de garantir une administration des conseils indépendante de la direction. Les 10 membres du Conseil de Surveillance d'Arkéa Capital, sociétaires des caisses locales affiliées aux Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ont des profils variés : entrepreneurs, cadres de grands groupes, universitaires.

Le règlement interne du conseil de surveillance d'Arkéa Capital a été revu en 2021 afin d'y intégrer la prise en compte des critères ESG. Ainsi, le conseil de surveillance :

- s'assure de l'intégration des enjeux ESG-Climat au sein de la gouvernance de la Société ;
- veille au respect par Arkéa Capital des engagements ESG pris par le conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, notamment dans le cadre de sa raison d'être, lorsque ces engagements sont applicables à Arkéa Capital ;
- intègre les enjeux ESG dans sa mission d'orientation de la politique de la Société en déterminant les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales au travers notamment des plans annuels ou pluriannuels ;
- est garant du respect des procédures ESG-Climat d'Arkéa Capital et s'assure de la prise en compte des enjeux ESG dans l'activité courante d'Arkéa Capital.

Chaque année, une réunion du conseil de surveillance a pour objectif d'examiner le bilan des actions ESG de l'année écoulée, la feuille de route pour l'année à venir et les évolutions de la stratégie ESG d'Arkéa Capital. Il veille également à une bonne intégration des critères ESG au cycle d'investissement. Afin de renforcer les compétences et les connaissances des membres de son conseil de surveillance en matière de durabilité, Arkéa Capital met en place des sessions de sensibilisation et de formation sur différentes thématiques ESG. Le conseil de surveillance d'Arkéa Capital a également nommé parmi ses membres un Référent ESG-Climat. Dans le cadre de sa mission spécifique, le Référent ESG-Climat s'engage :

- à disposer à tout moment d'un niveau suffisant de formation en matière d'ESG et en particulier, à suivre tout parcours d'échange, de découverte et de formation organisé par Crédit Mutuel Arkéa ou par les équipes d'Arkéa Capital sur les thèmes ESG-Climat ;
- à s'assurer du traitement régulier par le conseil des enjeux ESG-Climat au sein de la gouvernance de la Société ;
- à sensibiliser les membres du conseil aux enjeux ESG-Climat d'Arkéa Capital.

- **Directoire d'Arkéa Capital**

Les sujets ESG - Climat font partie intégrante des comités en charge des investissements d'Arkéa Capital. Les dossiers d'investissement ayant reçu un avis favorable de la part du comité équipe sont présentés au Directoire d'Arkéa Capital pour décision. Toute décision d'investissement s'appuie sur la note comité d'investissement comportant une synthèse de l'analyse ESG de l'opportunité d'investissement<sup>11</sup>.

Le Directoire est à l'initiative de la démarche ESG d'Arkéa Capital. Il prend l'ensemble des décisions de la société de gestion relatives à l'ESG et contribue à la prise en considération de l'ESG dans les investissements. Il décide des budgets annuels alloués à l'ESG et rend compte au Crédit Mutuel Arkéa et aux différents conseils des travaux ESG qui sont effectués.

Les membres du directoire d'Arkéa Capital bénéficient de l'ensemble des formations ESG-Climat organisées par Arkéa Capital.

- **Comité ESG-Climat**

Arkéa Capital a créé en 2022 un comité ESG-Climat composé des membres du directoire, des membres de l'équipe ESG, de la responsable impact, d'un représentant de l'activité capital développement. La responsable conformité et contrôle interne et le directeur finance et opération assistent également à ce comité en tant qu'invités. Ce comité se réunit à minima trimestriellement et à vocation à :

- proposer les orientations stratégiques et les engagements d'Arkéa Capital en matière ESG,
- décliner les ambitions partagées par Arkéa Capital avec le Groupe Crédit Mutuel Arkéa
- construire la feuille de route ESG,
- impulser le rythme et s'assurer de la bonne intégration de la feuille de route ESG à l'ensemble des métiers et processus d'Arkéa Capital,

---

<sup>11</sup> Voir présentation de la démarche ESG pages 6 à 10

- et, sur sollicitation, émettre un avis sur le respect des critères ESG avant la poursuite de l'étude d'une opportunité d'investissement.

La création du comité ESG-Climat s'inscrit dans une démarche de transversalité ayant pour objectif de diffuser les actions ESG dans l'ensemble de la société de gestion.

- **Comité équipe**

Le comité équipe se réunit toutes les semaines pour étudier les opportunités d'investissement présentées par l'équipe d'investissement. Le comité équipe donne un avis sur chaque opportunité d'investissement à partir d'une note comité d'investissement respectant le processus ESG et intégrant l'avis de l'équipe ESG<sup>12</sup>.

- **Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa**

En 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé une filière Finance durable regroupant une équipe centrale dédiée à la coordination et à l'animation de ces enjeux et des responsables finance durable dans les principales entités du groupe (filiales, fédérations et salle des marchés), en charge du pilotage des plans d'actions de leur entité. La responsable finance durable pour Arkéa Capital est la responsable ESG.

La filière s'organise autour d'une gouvernance dédiée avec un comité de pilotage Finance Durable et des groupes de travail. Le comité s'est réuni en 2022 à fréquence trimestrielle. Il est composé des responsables Finance durable et de représentants de directions centrales (risques, conformité...).

L'un des objectifs de l'institution de ce comité de pilotage est de renforcer les synergies, d'assurer un suivi plus régulier des travaux du groupe et de mieux s'assurer que les propositions faites à la Gouvernance ont fait l'objet d'un consensus entre les représentants de l'ensemble des métiers/entités concernées.

Le comité a notamment pour mission de s'assurer de:

- l'avancée de la feuille de route ESG-Climat,
- la déclinaison des politiques cadres ESG-Climat,
- la mise en conformité réglementaire des entités.

## **b) Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d'Arkéa Capital**

Arkéa Capital a élaboré une démarche de rémunération qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les enjeux de prise en considération des critères de durabilité tiennent compte des réglementations applicables à Arkéa Capital ainsi que des règles de rémunération en vigueur au sein d'Arkéa Capital.

---

<sup>12</sup> Voir présentation de la démarche ESG pages 6 à 10

Le défaut de prise en considération des risques en matière de durabilité peut impacter négativement la rémunération variable individuelle ou collective jusqu'à un montant représentant 25% de l'enveloppe de rémunération variable. Ces éléments sont précisés au sein de la politique de rémunération disponible sur demande écrite auprès d'Arkéa Capital.

Les réglementations applicables à Arkéa Capital sont notamment les suivantes :

- l'article L.533-22-2 du Code Monétaire et Financier,
- l'article 319-10 du Règlement Général de l'AMF,
- l'article 13 de la Directive 2011/61/UE,
- l'annexe II du Règlement délégué n°231/2013,
- les orientations de l'ESMA (ESMA/2013/232),
- les dispositions communes présentées par les associations professionnelles (AFG, France Invest) édictées au rang de règles professionnelles par l'AMF,
- le Guide AMF sur les rémunérations – Directive AIFM, août 2013,
- la position AMF n°2013-11 relative aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de FIA,
- le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR),
- la Directive (UE) 2019/878 et sa transposition en droit français (CRD V),
- le Règlement délégué (UE) 921/923 du 25 mars 2021,
- les orientations de l'EBA sur les politiques de rémunération saines (02/07/2021).

## **IV/ Informations sur la stratégie d'engagement auprès des participations ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

### **a) Périmètre de la stratégie d'engagement**

La stratégie d'engagement auprès des entreprises en portefeuille s'applique à l'ensemble des fonds ou véhicules ci-dessous :

Arkéa Capital Investissement, Arkéa Capital Managers, Arkéa Capital Partenaire, We Positive Invest et We Positive Invest 2, Arkéa Capital 2 et Breizh Ma Bro (96,7% des encours investis).

### **b) Présentation de la politique de vote et de la stratégie d'engagement**

#### **• Politique de vote**

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

La politique de vote d'Arkéa Capital est de participer et de voter à chaque assemblée d'actionnaires, dans l'intérêt exclusif des porteurs.

Les principes auxquels Arkéa Capital entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote correspondent aux résolutions soumises en assemblée générale au vote des actionnaires, et tout particulièrement celles qui concernent les sujets suivants :

- a) l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- b) la modification des statuts ;
- c) la nomination et la révocation des mandataires sociaux et autres organes;
- d) les conventions dites « réglementées » ;
- e) les programmes d'émission et de rachat de valeurs mobilières ;
- f) la désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- g) tout autre type de résolution spécifique qu'Arkéa Capital souhaite identifier compte tenu de son périmètre d'activité et de ses caractéristiques.

Arkéa Capital exerce ainsi les droits de vote attachés aux actions des émetteurs selon les critères ci-dessous :

- Pour les titres non cotés, Arkéa Capital exerce les droits attachés à ses participations sans seuil de détention ou limite géographique ;
- Pour les titres cotés sur un marché réglementé, Arkéa Capital exerce son droit de vote lorsque le siège social est situé en France ou dans l'Union européenne.

Les Directeurs associés représentent Arkéa Capital en participant physiquement aux assemblées générales des participations des sociétés non cotées et cotées, ou sous la forme d'un vote par correspondance, le cas échéant.

Les Directeurs associés peuvent eux-mêmes subdéléguer ce pouvoir aux responsables des dossiers (ex. : Directeurs de participations, Chargés d'affaires) au cas par cas.

En cas d'impossibilité d'assister à une assemblée générale, Arkéa Capital accorde un pouvoir au Président de la société concernée, dans les cas où elle approuve l'ensemble des résolutions proposées.

Les collaborateurs autorisés à exercer les droits de vote pour Arkéa Capital sont sensibilisés pour favoriser des décisions de vote qui prennent en compte les résolutions environnementales, sociales et de gouvernance.

Lorsque les droits de vote ne sont pas exercés, ou si une abstention ou un vote contre est émis, Arkéa Capital doit en justifier sa décision.

- **Stratégie d'engagement**

La politique d'engagement actionnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

L'ambition d'Arkéa Capital est de contribuer au développement durable des territoires en soutenant la croissance, la création d'emplois et les transitions environnementales et sociales des entreprises accompagnées. Arkéa Capital a pour objectif de contribuer à la création de valeur globale — financière et extra-financière — des participations.

Arkéa Capital considère le dialogue et l'engagement comme une composante importante de sa responsabilité d'investisseur envers ses participations. Arkéa Capital mène un dialogue portant sur les enjeux ESG avec les participations dans lesquelles elle est investisseur de référence.

La démarche mise en place par Arkéa Capital vise avant tout à l'amélioration des pratiques et à une plus grande transparence sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit, via une démarche structurée et un suivi de long terme.

Elle encourage ses participations à se prémunir contre les risques de durabilité, à réduire leurs impacts négatifs et à accroître leurs impacts positifs ; elle les incite également à saisir les opportunités liées aux enjeux de durabilité.

Ce dialogue, élément clé du suivi des participations et de la politique d'engagement d'Arkéa Capital, peut aboutir à la co-construction d'un plan d'actions suivi annuellement au travers d'indicateurs pertinents et mesurables.

Arkéa Capital est en mesure d'accompagner, avec, le cas échéant, le soutien de consultants spécialisés, les démarches des entrepreneurs du portefeuille dans l'amélioration de leur impact concret en matière ESG. Les échanges avec les entreprises peuvent se faire sous plusieurs formes : rencontres sur site, entretiens téléphoniques, correspondance électronique, etc...

La démarche d'engagement d'Arkéa Capital peut être conduite par l'équipe d'investissement à l'occasion d'échanges informels avec les dirigeants ou lors de conseils de surveillance ou d'administration lors desquels des thèmes ESG sont à l'ordre du jour. Lorsqu'Arkéa Capital a un mandat d'administrateur ou de membre de conseil de surveillance, il peut également, le cas échéant, proposer de mettre un sujet ESG à l'ordre du jour d'un conseil.

L'équipe ESG-Impact d'Arkéa Capital initie également directement un dialogue avec les participations ou à travers le reporting ESG annuel.

Arkéa Capital peut participer à la prise en charge financière partielle des missions d'accompagnement par un consultant spécialisé.

En matière d'impact, Arkéa Capital est également fortement engagé auprès des participations des fonds We Positive Invest et We Positive Invest 2 : les Directeurs de participations sont membres actifs des conseils d'administration, comités stratégiques, conseils de surveillance et de tout autre organe de gouvernance assimilables dans ces entreprises.

Ils accompagnent notamment celles-ci dans leurs choix stratégiques afin de favoriser les décisions à impact, ainsi que dans le développement du capital humain (ex. : équipe dirigeante).

Par ailleurs, Arkéa Capital accompagne les participations dans la mise en œuvre de feuilles de route ESG, tant sur le plan du capital humain que sur les méthodologies de mesure d'impact.

- ***Coopération avec les autres actionnaires***

Arkéa Capital travaille de manière concertée avec les autres actionnaires des participations pour favoriser l'amélioration de la performance extra-financière de l'entreprise.

A ce titre, elle est susceptible de participer à des actions de concert, avec pour objectif d'améliorer la sensibilité des actionnaires et des entrepreneurs aux enjeux ESG.

### ***c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et de la politique de vote***

- ***Bilan de la stratégie d'engagement***

Arkéa Capital mène un dialogue portant sur les enjeux ESG avec l'ensemble des participations dans lesquelles elle est investisseur de référence. Au travers du dialogue mené avec les participations en

portefeuille, Arkéa Capital a contribué à favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux par certaines participations dans la conduite de leur activité.

Dans le cadre du reporting ESG annuel, Arkéa Capital propose un retour personnalisé aux participations. Sont notamment évoqués les points forts, les axes d'amélioration possibles, les projets et les actions éventuelles à mettre en place ainsi que le soutien que nous pouvons apporter. L'équipe ESG-Impact d'Arkéa Capital apporte un soutien, soit directement au travers d'échanges réguliers de suivi des feuilles de route des participations soit indirectement par la prise en charge financière partielle de missions de conseil réalisées par des consultants externes spécialisés sur des problématiques ou des projets spécifiques.

Ainsi en 2022, l'équipe ESG-Impact d'Arkéa Capital a échangé avec plus de 35 participations du portefeuille au cours de réunions spécifiques dédiées à la RSE.

En 2022, Arkéa Capital a financé 4 missions d'accompagnement pour un montant global de 22,5 K€ : réalisation de Bilan Carbone®, de diagnostic ESG et/ou impact et construction de feuille de route RSE.

Le suivi de notre politique d'engagement actionnarial est effectué au travers de la collecte annuelle d'indicateurs extra-financiers. L'analyse des reportings permet notamment de mesurer l'évolution de la maturité RSE des participations au travers d'une évaluation multi critères. L'évolution des différents indicateurs est présentée chaque année dans le rapport annuel ESG d'Arkéa Capital<sup>13</sup> et permet d'évaluer la progression de l'intégration des critères ESG dans la conduite de l'activité des participations. A titre d'exemple, le reporting réalisé en 2023 sur l'année 2022 auprès des participations a fait ressortir une forte progression de la réalisation de bilans carbone : 32% des participations (52% des encours investis) ont évalué leur empreinte carbone sur les 3 dernières années contre 17% en 2021 (39,4% des encours investis)<sup>14</sup>.

En synthèse, en 2022, la stratégie d'engagement a concerné :

- 26% de l'encours des investissements directs au travers d'échanges dédiés avec l'équipe ESG-Impact
- 50% de l'encours des investissements directs au travers du reporting ESG

Ce périmètre n'intègre pas les échanges entre l'équipe d'investissement et les participations sur des sujets ESG, ces échanges ne faisant pas l'objet d'un suivi par Arkéa Capital.

- ***Bilan de la politique de vote***

Dans une volonté constante de transparence, Arkéa Capital a pour objectif d'intégrer au présent rapport un bilan de sa politique de vote, telle que déployée au sein des participations.

---

<sup>13</sup> Voir Analyse ESG du portefeuille dans le rapport ESG 2022 disponible sur le site internet d'Arkéa Capital.

<sup>14</sup> Pour plus d'informations, merci de consulter la partie VI d) pages 31 à 35

A cette fin, Arkéa Capital souhaite collecter et communiquer le pourcentage d'exercice de ses droits de vote dans les assemblées des participations concernant les enjeux ESG, y compris la nature des votes.

Ces données ne sont pas, à la date de publication de ce rapport, centralisées par Arkéa Capital. Une procédure dédiée est en cours d'élaboration avec pour finalité d'intégrer ces données au rapport publié en 2024.

***d) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel***

En 2021, Arkéa Capital avait formalisé son engagement de ne pas investir dans les secteurs de la production de gaz et de pétrole au travers de la mise à jour ses exclusions sectorielles<sup>15</sup>. Depuis le 01/01/2023, Arkéa Capital a étendu ses exclusions relatives aux énergies fossiles aux activités de transport et de stockage par infrastructures (ex. : pipeline, gazoduc) de pétrole et/ou de gaz.

---

<sup>15</sup> Voir page 30 pour plus de détails

## V/ Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

### *a) Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne*

En 2022, le niveau d'informations collectées auprès des entreprises du portefeuille n'a pas permis à Arkéa Capital d'évaluer leur éligibilité à la taxonomie européenne. En effet, près de 70% des entreprises du portefeuille emploient moins de 500 salariés et moins de 10% des entreprises en portefeuille sont soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière intégrant une analyse de leur éligibilité de leur activité à la taxonomie.

Néanmoins, en 2023, Arkéa Capital a réalisé une approche de l'éligibilité à la taxonomie de l'activité exercée pour certaines opportunités d'investissement en phase de pré-investissement.

En 2024, Arkéa Capital adoptera une approche "Best effort" pour conduire cette évaluation de l'éligibilité puis de l'alignement des participations à la taxonomie européenne en 2024 au fur et à mesure de la mise à disposition de ces informations par les entreprises".

### *b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles*

En 2021, Arkéa Capital avait formalisé son engagement de ne pas investir dans les secteurs de la production de gaz et de pétrole au travers de la mise à jour ses exclusions sectorielles<sup>16</sup>. Depuis le 01/01/2023, Arkéa Capital a étendu ses exclusions relatives aux énergies fossiles aux activités de transport et de stockage par infrastructures (ex. : pipeline, gazoduc) de pétrole et/ou de gaz.

Au 31/12/2022, Arkéa Capital ne présente pas d'investissements directs dans des entreprises actives dans le secteur du charbon c'est-à-dire reposant sur la production de charbon ou d'énergie à partir de charbon.

Arkéa Capital ne présente pas d'investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et du gaz c'est-à-dire reposant sur l'extraction, le raffinage ou la production de pétrole ou de gaz.

---

<sup>16</sup> Voir page 30 pour plus de détails

## **VI/ Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement**

### ***a) Présentation de la stratégie climat d'Arkéa Capital***

Par la signature du manifeste de l'**Initiative Climat International** en 2019, Arkéa Capital s'est engagée à se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique, contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et assurer la durabilité des performances.

Arkéa Capital a adopté une Stratégie Climat Trajectoire 2024 en 2022 visant à renforcer l'intégration des enjeux climatiques dans son activité d'investissement. Elle se décline en 4 axes principaux :

- Mobiliser l'ensemble de l'équipe et la gouvernance de la société de gestion sur les enjeux du changement climatique ;
- Accompagner la transition environnementale des entreprises en portefeuille ;
- Adopter une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris en 2023 ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux liés au changement climatique tout au long du cycle d'investissement.

Arkéa Capital a déployé des dispositifs et initiatives permettant de contribuer à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre :

- Définition d'exclusions sectorielles,
- Intégration de l'enjeu "changement climatique" au cycle d'investissement,
- Mesures de l'empreinte carbone,
- Objectif de réduction des émissions de GES<sup>17</sup> (périmètre « activité propre » qui comprend toutes les émissions de la société de gestion, sauf les émissions des sociétés de portefeuille),
- Plan d'amélioration et définition des prochaines étapes.

Arkéa Capital travaille actuellement à la définition d'une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris.

Au niveau des fonds, Arkéa Capital incite ses participations à mesurer leur empreinte carbone et à mettre en place des actions de réduction des émissions. Ces données sont collectées et analysées annuellement afin d'évaluer l'impact climat des entreprises du portefeuille et les progrès réalisés<sup>18</sup>.

---

<sup>17</sup> Voir page 35 e) Objectifs de réduction des émissions de GES

<sup>18</sup> Les résultats obtenus sont présentés au paragraphe VI - d) du présent rapport.

## **b) Définition d'exclusions sectorielles**

Afin d'atténuer les risques environnementaux, Arkéa Capital s'est dotée d'exclusions sectorielles sur les secteurs du Charbon et Pétrole & Gaz, deux secteurs clés pour la transition vers une économie bas-carbone et fortement émissifs en Gaz à Effet de Serre (GES).

- **Périmètre des exclusions sectorielles**

Arkéa Capital a décliné des exclusions sectorielles qui couvrent les investissements directs (soit 96,7% des encours investis).

Depuis le 1er janvier 2022, les investissements dans les fonds gérés par des sociétés de gestion externes sont couverts (1,8% des encours investis).

- **Politique Charbon**

Depuis 2019, Arkéa Capital s'interdit tout investissement (direct ou dans les fonds gérés par des sociétés de gestion externes) dans les entreprises dont l'activité consiste en l'extraction de charbon ou la production d'énergie à partir de charbon.

Au 31/12/2022, Arkéa Capital ne détient aucun investissement direct dans une activité de production de charbon ou de production d'énergie à partir de charbon.

- **Politique Pétrole & Gaz**

Depuis le 01/01/2022 Arkéa Capital s'interdit tout investissement (direct ou dans les fonds gérés par des sociétés de gestion externes) dans des entreprises dont l'activité consiste en l'extraction, le raffinage ou la production de pétrole ou de gaz.

Depuis le 01/01/2023, Arkéa Capital s'interdit également tout investissement (direct ou dans les fonds gérés par des sociétés de gestion externes) dans une activité de développement de pipelines ou de capacité de terminaux GNL.

Au 31/12/2022, Arkéa Capital ne détient aucun investissement direct dans une activité d'extraction, de raffinage ou de production de pétrole ou de gaz.

## **c) Intégration de l'enjeu "changement climatique" au cycle d'investissement<sup>19</sup>**

Avant investissement, Arkéa Capital analyse l'exposition de l'entreprise aux risques liés au changement climatique et apprécie les politiques et actions déjà engagées (et à venir) par l'entreprise pour réduire ses émissions de GES tant au niveau de ses opérations que de son offre de produits et services. Cette analyse est conduite à partir de la matrice de matérialité sectorielle et de la

---

<sup>19</sup> Pour plus d'informations, voir pages 44 à 47 VIII.g focus sur les risques liés au changement climatique

méthodologie préconisée par Initiative Climat international. Elle couvre principalement le risque de transition lié au changement climatique.

Post-investissement, par le dialogue, Arkéa Capital incite ses participations à renforcer leurs actions pour réduire leurs émissions de GES. Pour les entreprises les moins avancées, Arkéa Capital les incite à mesurer leur empreinte carbone - notamment celles évoluant sur les secteurs les plus émissifs- et à construire un plan d'action pour réduire leur impact. Arkéa Capital peut, le cas échéant, prendre en charge partiellement le coût des missions de conseil.

#### d) Mesures de l'empreinte carbone

- Empreinte carbone- activité propre d'Arkéa Capital<sup>20</sup>

Emissions en T CO2e	2019	2021	2022	Objectif 2024
Scope 1 et Scope 2 <sup>21</sup>	14	16	21	
Scope 3 hors <sup>22</sup> investissements	309	215	417	
Émissions de GES totales	323	231	438	271
Émissions de GES / ETP	11,70	6	9,95	9,83

Arkéa capital suit l'évolution de son empreinte carbone chaque année. En 2022, les scopes 1 & 2 ont représenté 5% des émissions contre 95% pour le scope 3 hors investissements.

L'empreinte carbone d'Arkéa Capital a augmenté de 207 t $\dot{e}qCO_2$  en 2022 comparativement à l'année 2021. L'année 2021 est considérée comme non normative en raison de la contraction de l'activité liée au contexte sanitaire. En 2022, l'augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> d'Arkéa Capital est principalement due :

- à la croissance des achats de produits et services (+140 t $\dot{e}qCO_2$ )
- aux variations sur les immobilisations (+23 t $\dot{e}qCO_2$ )

<sup>20</sup> Le calcul de l'empreinte carbone de l'activité propre ne tient pas compte des investissements. Le détail des postes inclus est disponible en annexes méthodologiques page 59

<sup>21</sup> Le scope 1 correspond aux émissions carbonées directes de l'entreprise liées à son fonctionnement (consommations de gaz, de fioul, de carburant pour les véhicules détenus...). Le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'entreprise

<sup>22</sup> Le scope 3 traite des émissions indirectes qui sont liées à la chaîne de valeur de l'organisation (achats de matières premières, déplacements domicile-travail, déplacements professionnels...). Le scope 3 tient compte également de l'utilisation des produits vendus (dans notre cas, les produits vendus sont les investissements qui seront traités dans la section "Empreinte carbone scopes 1,2 & 3 des participations – investissements directs").

- à l'augmentation des déplacements domicile-travail (+20 t $\dot{e}$ qCO $_2$ ) et des déplacements professionnels (+18 t $\dot{e}$ qCO $_2$ ).

L'année 2022 a été marquée par un retour à la normale de l'activité, un renforcement de l'équipe d'Arkéa Capital et l'organisation d'événements dans différentes régions en France ayant engendré une hausse des achats de produits et services. L'augmentation des effectifs a engendré davantage d'émissions liées aux déplacements domicile-travail et aux immobilisations (déménagement de 2 bureaux). Enfin, en ce qui concerne les déplacements professionnels, malgré une progression des émissions, nous notons des évolutions dans les modes de transport grâce aux actions engagées en lien avec la mobilité. Le train représente désormais 51% des kilomètres parcourus contre 37% en 2019 alors que l'avion ne représente plus que 18% en 2022 contre 42% en 2019.

- ***Empreinte carbone scopes 1, 2 & 3 des participations – investissements directs***

#### Méthodologie et sources des données au 31/12/2022

L'accessibilité des données et leur collecte est une étape cruciale avant la définition d'une stratégie climat et la fixation d'objectifs d'alignement avec l'Accord de Paris. Cette étape constitue un enjeu majeur compte tenu des difficultés actuelles pour s'appuyer sur des empreintes carbone certifiées et validées. Au 31/12/2022, les données utilisées pour le calcul de l'empreinte carbone des participations ont été collectées via 2 méthodes :

- Les données réelles issues des empreintes carbone des entreprises du portefeuille,
- Les données estimées par EcoAct en utilisant la méthodologie ClimFIT (estimations issues de base de données sectorielles).

Le détail de la répartition de ces sources de données est disponible ci-après.

- *Données réelles issues des bilans carbone<sup>®</sup> réalisés par les entreprises en portefeuille*

Arkéa Capital a collecté auprès des participations ayant réalisé un Bilan Carbone<sup>®</sup> le détail de leurs scopes 1, 2 et 3 via son reporting annuel ESG.

Sur l'année 2022, Arkéa Capital a pu collecter les empreintes carbone réalisées durant les 3 dernières années pour 32% des entreprises du portefeuille représentant 52% des encours investis totaux.

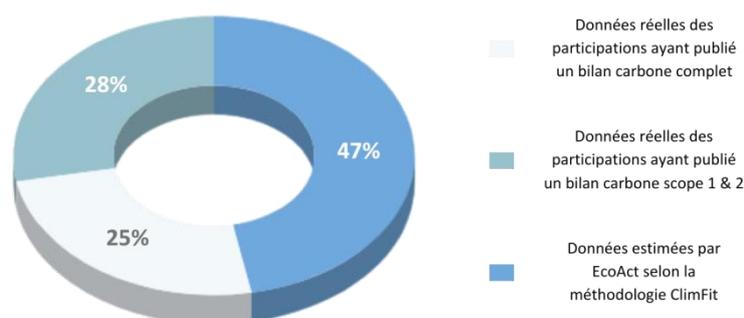
Dans le détail :

- 26% des entreprises ont publié un Bilan Carbone<sup>®</sup> complet (scopes 1,2 et 3) représentant 25% des encours investis totaux
- 6% d'entre elles ont publiés uniquement des scopes 1 et 2 (28% des encours)

▪ *Données estimées par EcoAct selon la méthodologie ClimFIT*

Pour les participations n'ayant pas réalisé de Bilan Carbone® (soit 68% des entreprises représentant 47% des encours) et n'ayant pas réalisé de mesure du scope 3 (6% des entreprises représentant 28% des encours), des estimations d'émissions carbone ont été effectuées en utilisant la méthodologie ClimFIT développée par EcoAct. Cette méthodologie s'appuie sur des bases de données sectorielles afin d'estimer les émissions des scopes 1,2 et 3 des entreprises en fonction des données d'activité (chiffre d'affaires et effectifs notamment).

### Répartition de l'encours par type de données



### Résultats au 31/12/2022

*Veillez noter que les informations présentées ici peuvent contenir des incertitudes élevées du fait de l'absence de données réelles pour l'ensemble de nos participations. Par ailleurs, des variations peuvent également résulter de changements de périmètre (nouveaux investissements et cessions)<sup>23</sup> et d'évolutions dans les données financières.*

	2021 <sup>24</sup>	2022
Emissions financées (t <sub>éq</sub> CO <sub>2</sub> ) <sup>25</sup>	629 917	689 797 <sup>26</sup>
Émissions financées par M€ investi (t <sub>éq</sub> CO <sub>2</sub> /M€)	803	804
Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille (t <sub>éq</sub> CO <sub>2</sub> /M€)	932	821

<sup>23</sup> Vous trouverez en annexe 1 page 59 davantage d'informations sur la fiabilité de la donnée

<sup>24</sup> La variation des données 2021 par rapport au rapport article 29 précédent s'explique par l'intégration du scope 3 de nos participations dans les émissions financées

<sup>25</sup> Le détail des formules de calcul sont indiquées dans l'annexe 1 page 59.

<sup>26</sup> Veuillez noter ici que les émissions évitées financées (i.e. les réductions d'émissions réalisées par les activités, produits et/ou services d'une organisation, lorsque ces réductions se réalisent en dehors de son périmètre d'activité – (ADEME 2020)) ne sont pas prises en compte dans le calcul des émissions. En 2023, celles-ci se sont élevées à 294 592 t<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>

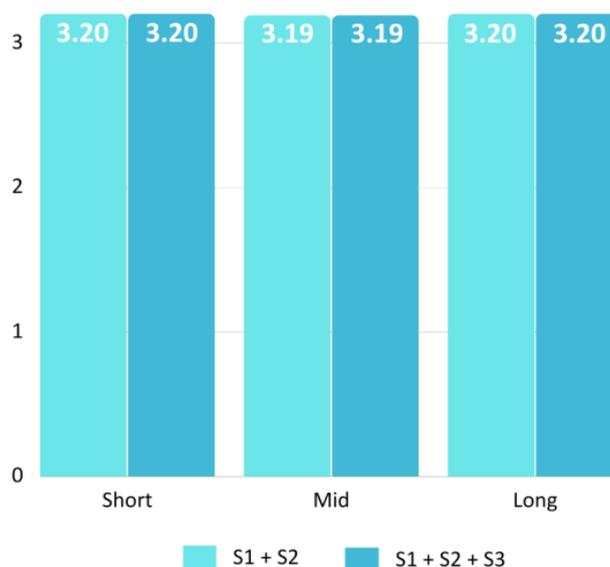
Le calcul des émissions financées d'un portefeuille consiste à mesurer le volume des émissions éqCO2 induit par les investissements du portefeuille. Une quote-part de l'empreinte carbone de l'entreprise est attribuée à l'investisseur à la hauteur de son investissement dans l'entreprise. Les émissions financées correspondent à la somme de l'ensemble de ces quotes-parts d'empreinte carbone.

Calculer l'intensité carbone d'un portefeuille consiste à mesurer le volume moyen éqCO2 émis par les sociétés du portefeuille par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé. L'intensité carbone pondérée d'un portefeuille représente la moyenne des intensités carbone des entreprises sous-jacentes pondérées par leur poids dans le portefeuille.

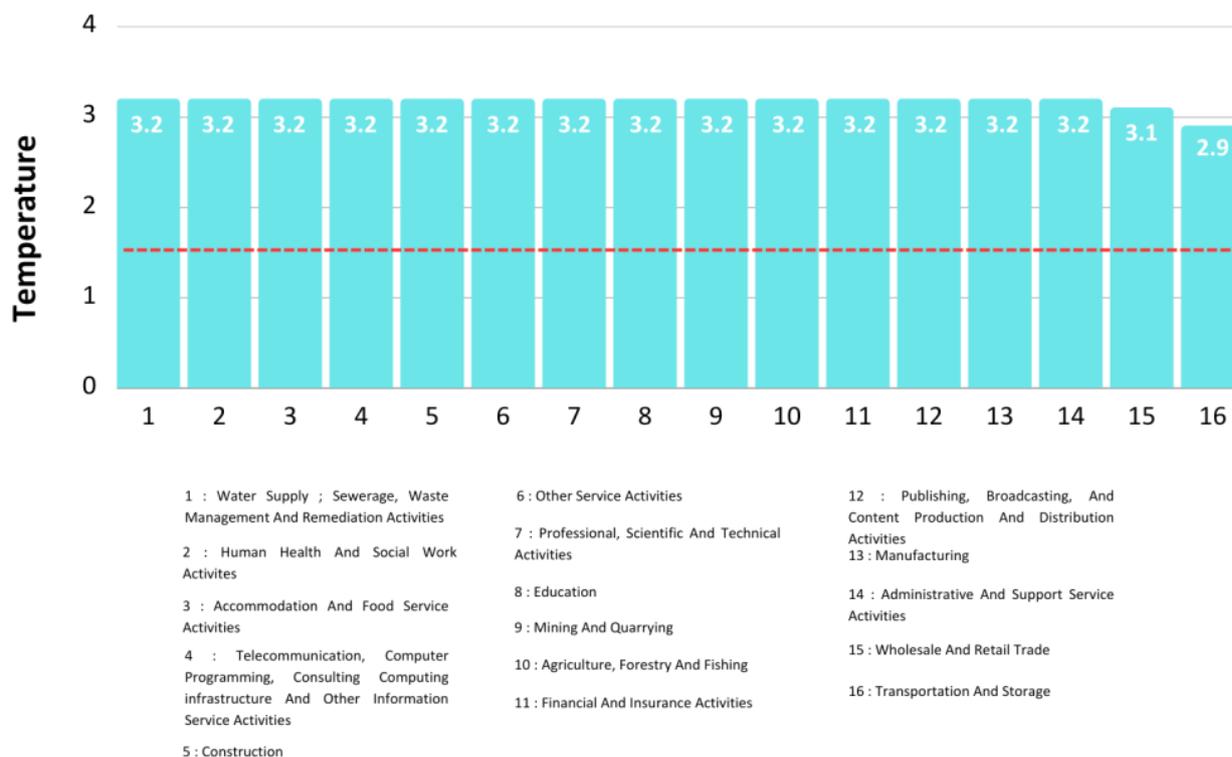
### Température du portefeuille

Arkéa Capital a mené en 2022 une première estimation de la température de son portefeuille de participations sur la base de la méthodologie "Temperature Rating" proposée par le cadre SBTi<sup>27</sup>. Cette méthodologie permet d'évaluer la température actuelle du portefeuille d'Arkéa Capital en tenant compte des plans de réductions carbone engagés par les entreprises du portefeuille.

### Temperature EOTS



<sup>27</sup> Pour plus d'informations, merci de consulter la page suivante : <https://sciencebasedtargets.org/resources/legacy/2020/09/temperature-rating-methodology-v1.pdf>



Les résultats de cette expérimentation montrent que la température du portefeuille d'Arkéa Capital est actuellement de 3,2 degrés. Cela s'explique par la faible part de participations ayant actuellement un plan de réduction carbone sur les scopes 1,2 et 3 conforme aux objectifs scientifiques.

## e) Objectifs de réduction des émissions de GES

- **Objectif de réduction des émissions de GES – Activité propre**

Arkéa Capital s'est fixé un objectif de réduction de 16% de ses émissions de GES à horizon 2024 liées à son activité propre (scopes 1,2 et 3 hors investissements) par rapport à leur niveau de 2019 (323 t $\dot{e}$ qCO $_2$  soit 11,70 t $\dot{e}$ qCO $_2$  par ETP).

A date, l'objectif de réduction en valeur absolue n'est pas atteint compte tenu de la croissance de l'activité et des effectifs. En revanche, en termes d'intensité des émissions de GES / ETP, Arkéa Capital affiche en 2022 un ratio de 9,95, ratio inférieur au niveau de 2019 (11,70) et proche de son objectif de 9,83 t $\dot{e}$ qCO $_2$  par ETP.

Arkéa Capital a engagé en 2022 des travaux pour construire un plan de réduction carbone avec des objectifs à plus long terme afin de formaliser une stratégie d'alignement avec les accords de Paris à horizon 2024. Différents travaux ont d'ores et déjà été initiés autour de l'alignement avec l'initiative SBTi (étude des trajectoires possibles, définition des premiers axes importants pour la réduction des GES, etc...) mais ces derniers doivent être approfondis afin de tenir compte de la croissance de l'activité dans le plan de réduction carbone.

- **Objectifs de réduction des émissions de GES – Investissements**

Arkéa Capital n'a pas actuellement défini d'objectifs de réduction des émissions financées en valeur absolue et en intensité compte tenu de l'incertitude des données provenant en partie d'estimations sectorielles. Des travaux ont été engagés en 2023 afin de progresser sur cet aspect et de cibler un alignement de la société de gestion sur les objectifs de l'Accord de Paris. En dehors de ces objectifs, afin d'obtenir plus de données réelles, Arkéa Capital souhaite augmenter le nombre de participations réalisant un Bilan Carbone® et mettant en place un plan d'actions tout en fiabilisant les données collectées. Actuellement, 26% des participations d'Arkéa Capital ont réalisé un Bilan Carbone® complet (25% des encours investis).

Plan d'amélioration et définition des prochaines étapes

**Empreinte carbone - activité propre d'Arkéa Capital**

Améliorations possibles sur la mesure

- Renforcer la précision de la mesure de l'empreinte directe

Améliorations possibles sur les objectifs

- Définir et formaliser une stratégie d'alignement sur les accords de Paris en 2024
- Définir une feuille de route permettant d'atteindre cet objectif

**Empreinte carbone scopes 1, 2 & 3 des participations – investissements directs**

Améliorations possibles sur la collecte et l'analyse des données

- Renforcer la part des entreprises réalisant un Bilan Carbone® complet (scopes 1,2 et 3) pour permettre un meilleur pilotage des émissions

Améliorations possibles sur la définition d'un plan d'action et la fixation des objectifs

- Inciter les participations à évaluer leur impact sur le climat via la réalisation de bilans carbone et la mise en place des plans de réduction d'émissions
- Définir des objectifs à plus long terme sur le nombre d'entreprises ayant réalisé une mesure d'empreinte carbone complète et ayant mis en place des plans de réduction d'émissions

A ce stade, Arkéa Capital estime qu'il ne lui sera pas possible de définir une stratégie d'alignement de son portefeuille dès 2023 en raison notamment de l'indisponibilité de données réelles.

## VII/ Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

### a) Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5/06/1992

Le déclin mondial des espèces est une préoccupation grandissante pour nos sociétés et un risque mondial majeur. Avec près d’un million d’espèces menacées d’extinction dans le monde suivant un rythme de disparition de 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel, les espèces vivantes subissent actuellement une “sixième extinction de masse”.

La Convention sur la diversité biologique adoptée le 05/06/1992 par les Nations Unies a fixé divers objectifs visant la préservation de la biodiversité. Parmi ceux-ci, nous retrouvons, entre autres :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L’utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques.

Ces objectifs sont repris dans les 4 objectifs 2050 de l’accord de Kuming Montréal publié à l’issue de la COP 15 qui s’est tenue fin 2022 :

- Augmenter de 15% la superficie des écosystèmes afin de maintenir la diversité à 90% au moins,
- Maintenir, valoriser et renforcer les services écosystémiques de la nature,
- Partager de manière équitable et juste les ressources génétiques en accentuant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité,
- Augmenter les moyens financiers pour réaliser la vision 2050.

Ces 4 objectifs ont été déclinés en 23 cibles pour 2030 parmi lesquelles on peut citer la préservation d’au moins 30% des terres et des mers.

Consciente de l’importance de ces enjeux, Arkea Capital souhaite définir un positionnement en accord avec la convention sur la diversité biologique adoptée le 05/06/1992 par les Nations Unies, ayant fixé divers objectifs pour assurer la préservation de la biodiversité.

Aussi, Arkéa Capital s’est faite accompagner en 2022 dans la réalisation de l’empreinte biodiversité qualitative de son portefeuille intégrant les impacts et les dépendances matériels sectoriels. Elle construira en 2023 une première stratégie biodiversité afin de contribuer aux objectifs de l’Accord de Kuming- Montréal.

## ***b) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques***

A ce jour, les leviers de contribution d'Arkéa Capital à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité sont :

- Sa stratégie ESG et la prise en compte des enjeux environnementaux dans son activité d'investisseur. Pour chaque investissement les principaux impacts environnementaux et les dépendances aux services écosystémiques de l'activité, les labels des produits ou services de l'entreprise (ex. label AB, FSC...) ou des ressources consommées par l'entreprise sont identifiés. Des indicateurs portant sur la consommation d'eau, les déchets, la pollution, ou encore l'incorporation de matières recyclées sont également collectés.
- Sa stratégie climat concernant les pressions liées au changement climatique.
- Ses fonds à impact qui investissent dans des sociétés contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental notamment dans le domaine de la transition environnementale et énergétique tel que l'investissement réalisé par We Positive Invest 2 dans la société Poiscaille. Poiscaille favorise une gestion responsable de la ressource halieutique sauvage des côtes françaises, via le soutien et le renforcement d'une filière de pêche durable en France, par le développement d'une plateforme d'abonnement à un "casier de la mer" composé de produits frais de la mer (poissons sauvages, coquillages et/ou crustacés), en circuit court (72h max. de la pêche à l'assiette).

La stratégie biodiversité d'Arkéa Capital est actuellement en construction. Arkéa Capital prévoit d'agir à compter de 2024 sur les 5 pressions et impacts sur la biodiversité, à savoir :

- Le changement climatique
- Le changement d'usage des terres et des mers et la destruction des habitats
- La surexploitation des ressources
- Les pollutions
- Les espèces exotiques envahissantes

## ***c) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité***

Arkéa Capital n'a pas identifié d'indicateur d'empreinte biodiversité quantitatif unique et adapté au capital investissement dans les PME et ETI.

Les travaux conduits en 2022 ont permis de réaliser une première empreinte biodiversité qualitative du portefeuille à partir de l'outil ENCORE, permettant une analyse sectorielle synthétique des impacts et dépendances à la biodiversité. ENCORE est un outil développé par des institutions internationales reconnues (Natural Capital, Finance Alliance, United Nations Environmental Programme). L'outil identifie 12 types d'impacts (pollution de l'eau, production de déchets solides...) et 21 services écosystémiques (qualité de l'eau, pollinisation, contrôle de l'érosion...). L'outil estime la matérialité des impacts et dépendances pour chaque secteur et processus de production. 157 sous-industries sont identifiées permettant une granularité dans l'analyse sectorielle. ENCORE permet d'identifier les

secteurs et les types d'entreprises les plus susceptibles d'avoir des impacts ou des dépendances élevées.

Les impacts et dépendances matériels sectoriels ont été pondérés par les chiffres d'affaires des participations en portefeuille et par le pourcentage de détention d'Arkéa Capital dans ces dernières.

Les principales conclusions de ces travaux réalisés sont les suivantes :

- L'empreinte Biodiversité du portefeuille d'Arkéa Capital se concentre majoritairement sur 4 secteurs : les autres industries manufacturières, la fabrication de produits métalliques, les industries agro-alimentaires et l'industrie de l'habillement.
- Les principales dépendances aux services écosystémiques relevées sont l'approvisionnement en eau et la protection contre les événements extrêmes.
- Les principales pressions exercées sur la biodiversité sont le changement climatique, l'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources et les pollutions.

La synthèse de l'exposition du portefeuille aux risques liés à l'érosion de la biodiversité est présentée en annexe 2 page 60.

#### Plan d'amélioration et définition des prochaines étapes

En 2023, Arkéa Capital définira une première stratégie biodiversité sur base des travaux réalisés et des enjeux identifiés afin de contribuer aux objectifs de l'Accord de Kuning- Montréal.

## VIII/ Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Conformément au règlement SFDR, Arkéa Capital intègre les risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision d'investissement.

### *a) Description des principaux risques en matière ESG*

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La politique de gestion des risques en matière de durabilité présentée intègre notamment les risques de controverses, les risques physiques, les risques de transition.

- Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité. Ils font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et les modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.
- Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique. Ils font référence à la perte financière qu'un acteur économique peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ce risque inclut notamment :
  - Le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités, évolution de la fiscalité)<sup>28</sup>,
  - Le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique ou à la protection de la biodiversité),
  - Le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises, des ménages ou des acteurs financiers).

---

<sup>28</sup> Ces risques intègrent les risques de litige et de responsabilité liés à des facteurs environnementaux.

- Le risque réputationnel ou de controverse (atteinte à la réputation liée à la perception par les parties prenantes de la contribution (ou non) de l'entreprise à la transition environnementale<sup>29</sup>).

Afin de pondérer les risques identifiés, Arkéa Capital a construit une matrice de facteurs de risques de durabilité à partir de la SASB Materiality MAP qui identifie les facteurs de risque matériels pour plus de 70 secteurs d'activité. La matrice finale est composée de 26 facteurs de risque qui sont répartis entre facteurs environnementaux, facteurs sociaux et facteurs de gouvernance. Il est précisé que les facteurs environnementaux intègrent par ailleurs les risques liés au climat (tant risques physiques que risques de transition) et les risques liés à la biodiversité.

### ***b) Intégration des risques ESG au cycle d'investissement***

Arkéa Capital prend en compte les risques de durabilité à chaque grande étape du processus d'investissement, depuis l'analyse de l'opportunité d'investissement jusqu'au suivi post-investissement.

#### **Pré-investissement**

Toute analyse en phase de pré-investissement s'appuie sur un dossier comprenant (i) la validation de la conformité de la cible aux exclusions sectorielles, (ii) une identification des principaux risques de durabilité basée sur la matrice sectorielle des risques de durabilité et une recherche de controverses (iii) ainsi que la réalisation d'une appréciation de la sensibilité de l'entreprise à ces risques.

Dans le cadre de la préparation du comité d'investissement qui a pour objectif de valider les investissements et leurs modalités, les notes d'investissement destinées au comité intègrent une évaluation des risques de durabilité en complément de l'analyse ESG.

#### **Investissement**

Le pacte d'actionnaires formalise a minima l'engagement de s'inscrire dans une démarche de progrès pour exercer ses activités conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise. Il peut le cas échéant formaliser l'engagement de l'entreprise à co-construire avec la société de gestion un plan d'actions intégrant des axes d'amélioration visant notamment à atténuer l'exposition aux risques.

#### **Post-investissement**

Arkéa Capital considère le dialogue et l'engagement comme une composante importante de sa responsabilité d'investisseur envers ses participations. La démarche mise en place par Arkéa Capital vise avant tout à l'amélioration des pratiques, à l'atténuation des risques de durabilité et une plus grande transparence sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle est investie. Ce dialogue constitue un élément clé qui s'inscrit dans le cadre du

<sup>29</sup> Ces risques intègrent les risques de litige et de responsabilité liés à des facteurs environnementaux.

suivi des participations et peut aboutir à la co-construction d'un plan d'actions suivi annuellement au travers d'indicateurs pertinents et mesurables. Arkéa Capital est en mesure d'accompagner, avec le soutien de consultants spécialisés le cas échéant, les démarches des entrepreneurs du portefeuille dans l'amélioration de leur impact concret en matière ESG et l'atténuation de leur exposition aux risques de durabilité. Arkéa Capital effectue également une sensibilisation des entreprises en portefeuille aux risques de durabilité. Enfin, dans le cadre de la préparation des reportings périodiques à réaliser pour les fonds, Arkéa Capital organise une collecte annuelle d'informations extra-financières, qui vise notamment à permettre de mettre à jour l'évaluation des risques de durabilité de chaque participation. Le suivi des risques de durabilité est réalisé au travers du reporting annuel ESG et des échanges avec les participations. Ce suivi permet de mettre à jour l'évaluation des risques ESG de chaque participation.

### ***c) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG***

Le processus d'identification repose sur la matrice de risques de durabilité. Cette matrice étant sectorielle, elle étudie le niveau d'exposition de plus de 70 secteurs d'activité aux facteurs de risques.

- ***Risque brut d'une participation***

Arkéa Capital analyse le risque de durabilité des opportunités d'investissement au regard du secteur d'activité auquel elles appartiennent, le niveau d'exposition d'un secteur représentant le niveau de risque brut d'une participation. Le risque brut correspond au risque évalué comme matériel pour le secteur d'activité.

- ***Risque net d'une participation***

Arkéa Capital définit le niveau de risque net d'une entreprise en identifiant les principales mesures de prévention ou d'atténuation mises en œuvre par celle-ci pour limiter les risques de durabilité. Chaque facteur de risque brut est évalué au travers d'un ou plusieurs indicateur(s), pour aboutir à l'évaluation du risque net.

Cette appréciation est par nature plutôt qualitative compte tenu de l'univers du capital investissement. Pour cet univers de PME/ETI il n'existe pas de bases de données sectorielles de marché, permettant des comparaisons pertinentes des PME/ETI sur des indicateurs standardisés d'exposition aux risques de durabilité. Une échelle de notation a été définie, pour exprimer les résultats de l'évaluation des risques nets par participation.

Il est possible d'attribuer quatre notations de risque net :

- rouge info : Arkéa Capital ne dispose pas d'information sur les moyens d'atténuation mis en place par l'entité et attribue le score de risque maximal.
- rouge : Arkéa Capital a pu déterminer que l'entreprise n'avait pas mis en place des dispositifs de mitigation du risque et lui attribue le niveau de risque maximal.
- orange : Arkéa Capital a pu déterminer que les dispositifs de mitigation du risque mis en place par l'entité viennent diminuer son exposition aux risques sans pour autant que cette

exposition puisse être considérée comme faible, des mesures supplémentaires de mitigation devraient être déployées par l'entité.

- vert : Arkéa Capital a pu déterminer que les dispositifs de mitigation du risque mis en place par l'entité viennent diminuer son exposition aux risques de telle manière à ce que l'exposition au risque soit considérée comme faible.

#### ***d) Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques***

Le cadre de gestion des risques de durabilité sera revu en 2023 puis par la suite avec une fréquence annuelle.

#### ***e) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte***

Afin de réduire l'exposition aux risques de durabilité, Arkéa Capital a formalisé une procédure d'intégration ESG dans le cycle d'investissement et une politique de gestion des risques de durabilité, qui prévoient plusieurs actions :

- Des exclusions sectorielles interdisant tout investissement dans les secteurs d'activité particulièrement exposés aux risques ESG
- La recherche de controverses ESG sur les opportunités d'investissement
- L'identification et l'évaluation systématique des risques ESG avant investissement réalisé par l'équipe ESG
- L'intégration de cette évaluation à la note de comité d'investissement pour décision
- L'insertion dans les pactes d'actionnaire de clauses ESG - Ethique par lesquelles l'entreprise s'engage à progresser en termes de RSE
- La collecte annuelle d'informations ESG permettant la mise à jour de l'évaluation des risques de durabilité
- Le dialogue et l'engagement avec les participations qui intègrent notamment une sensibilisation aux risques de durabilité

En complément, Arkéa Capital a également élaboré une démarche de rémunération qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Le défaut de prise en considération des risques en matière de durabilité peut impacter négativement la rémunération variable individuelle ou collective dont le montant peut s'élever jusqu'à 25% de l'enveloppe de rémunération variable.

En outre, la fonction contrôle interne et conformité participe pleinement à l'intégration des risques ESG dans le pilotage et le suivi des activités. Les risques ESG sont pleinement pris en compte dans les analyses de conformité dans le déploiement du plan de contrôle interne de la société. A ce titre, les mesures de remédiation identifiées dans le cadre de ces travaux permettent de contribuer à la réduction des risques ESG portés par Arkéa Capital.

En 2022, Arkéa Capital a également réalisé une cartographie des risques liés à l'érosion de la biodiversité.

#### Arkéa Capital a prévu plusieurs actions en 2023 :

- La mise à jour de sa cartographie des risques ESG et climat (transition) du portefeuille et sa présentation au comité ESG-Climat
- La présentation de la cartographie des risques ESG et climat et des recommandations d'actions mises à jour pour validation par le directoire
- L'étude de solutions pour affiner l'évaluation des risques physiques liés au changement climatique et des risques liés à l'érosion de la biodiversité,
- La mise en place d'une solution logicielle de veille de controverses qui permet de recevoir des alertes en cas de controverses impliquant des sociétés du portefeuille,
- L'adoption d'une feuille de route biodiversité intégrant un volet risques,
- La révision et l'extension de ses exclusions sectorielles,
- Et la revue de son cadre de gestion des risques de durabilité.

Ces travaux seront complétés en 2024 par la réalisation de la cartographie des risques physiques liés au changement climatique.

#### ***f) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG***

A ce stade, Arkéa Capital ne réalise pas d'estimation de l'impact financier des principaux risques en matière ESG.

Toutefois, pour les fonds de la gamme impact, Arkéa Capital a mené des travaux de valorisation financière de l'impact sociétal ou environnemental de ses participations.

La valorisation financière de l'impact exprime en euros la somme des externalités positives et négatives d'une entreprise sur ses parties prenantes, non prises en compte par les modèles financiers. Il s'agit d'une mesure de l'empreinte globale sur la collectivité. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de recherche et développement.

A date, la méthode utilisée repose sur un modèle simplifié de valorisation financière de l'impact qui additionne une valorisation des externalités positives des produits de l'entreprise (principalement les coûts environnementaux ou sociaux évités par l'utilisation du service) que nous complétons par une valorisation des externalités générées par les activités/process, qu'elles soient positives (nombre d'emplois soutenus) ou négatives (émissions de GES, consommations d'eau, production de déchets).

#### ***g) Focus sur les risques liés au changement climatique***

Les facteurs de risques liés au climat sont principalement traités par la démarche ESG d'Arkéa Capital (exclusions sectorielles, recherche et veille de controverses, analyse ESG avant investissement, reporting et dialogue avec les participations) sans outils ni processus spécifiques dédiés.

En phase de pré-investissement, les facteurs de risque liés au climat sont évalués à partir de la matrice sectorielle de risques de durabilité (basée sur la SASB Materiality Map) et de l'identification des

mesures d'atténuation mises en œuvre par l'entreprise cible potentielle. Parmi les mesures d'atténuation, on peut citer :

- Réalisation de Bilan Carbone®,
- Construction et mise en œuvre de plans de réduction des émissions de GES,
- Les consommations énergétiques et le mix énergétique
- L'offre de produits et/ou services bas carbone

Dans certains cas, cette évaluation interne peut être complétée par la réalisation d'un audit ESG et/ou d'un audit environnemental externe.

En phase d'investissement, le suivi est réalisé à partir du reporting et du dialogue avec les participants.

- **Risques Physiques**

Au niveau de l'entité, Arkéa Capital n'a pas déployé son propre dispositif pour couvrir ses activités "propres". A date, la société de gestion s'appuie sur le dispositif de sa maison mère qui a développé un outil dédié à l'évaluation et la mesure géographique des risques climatiques physiques, au niveau des communes (granularité : code postal) pour la France métropolitaine et couvrant les 6 aléas climatiques suivants : inondations, sécheresses, tempête-grêle-neige, hausse de la température de l'air, modification du régime des précipitations et élévation du niveau de la mer (cf. paragraphe i). *Intégration au dispositif de gestion du risque environnemental du groupe CMA).*

Au niveau du portefeuille, l'évaluation des risques climatiques physiques n'a pas été réalisée pour l'année en cours. A date, l'évaluation des risques physiques ne bénéficie pas d'une granularité géographique suffisante. Arkéa Capital a prévu de réaliser une analyse des risques physiques en 2024.

- **Risques de transition**

Arkéa Capital étudie la sensibilité des risques de transition au regard de 4 facteurs de risques (réglementaire, de marché, technologique, réputationnel).

- Facteurs de risque réglementaire : risques encourus par les acteurs économiques en raison des lois et politiques mises en œuvre pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre ou promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que les risques de litiges mettant en cause des entreprises pour une absence ou une insuffisance de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Facteurs de risque technologique : risques liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique ;
- Facteurs de risque de marché : risques liés aux modifications de l'offre et de la demande de la part des entreprises, des ménages ou des acteurs financiers ;
- Facteurs de risque réputationnel : risques liés à l'atteinte de la réputation en raison de la perception par les parties prenantes de la contribution (ou non) de l'entreprise à la transition environnementale.

Arkéa Capital porte une attention particulière aux actions d'atténuation mises en œuvre par les entreprises en portefeuille et particulièrement à la mesure et la réduction de leurs émissions de GES. Arkéa Capital a contribué par sa stratégie d'engagement à l'augmentation de la part des entreprises du portefeuille mesurant leur Bilan Carbone®.

	2021	2022
Part des entreprises ayant réalisé leur Bilan Carbone® <sup>30</sup>	17% (39,4 % des encours investis)	32 % (52% des encours investis)

Arkéa Capital a réalisé une cartographie de l'exposition de son portefeuille au 31/12/2020 aux risques liés au changement climatique en 2021. Arkéa Capital a initié la mise à jour de cette cartographie de l'exposition de son portefeuille au 31/12/2022. Les premiers travaux ont concerné les risques de transition. L'approche retenue pour évaluer et prioriser ces risques est détaillée ci-dessous :

#### Matérialité sectorielle

- Classification sectorielle du portefeuille par codes NACE
- Classification des codes NACE en 4 catégories en fonction de leur intensité carbone par million d'€ de chiffres d'affaires à partir d'estimations par code NACE<sup>31</sup>.
  - Intensité très forte (Codes NACE affichant une intensité de plus de 330 tCO2 par M€ de chiffre d'affaires)
  - Intensité forte (Codes NACE affichant une intensité comprise entre 205 et 330 tCO2/M€ de CA)
  - Intensité moyenne (Codes NACE affichant une intensité comprise entre 106 et 205 tCO2/M€ de CA)
  - Intensité faible (Codes NACE affichant une intensité de moins de 106tCO2/M€ de CA)
- Identification des secteurs d'activité présentant un risque très élevé (intensité très forte) ou élevé (intensité forte)

Cette première étape a permis d'établir une cartographie des risques bruts avant prise en compte des mesures d'atténuation. Sur 2023, la prise en compte des mesures d'atténuation permettra de construire la cartographie des risques nets.

<sup>30</sup> Entreprises ayant réalisé une mesure de leur empreinte carbone pour les scopes 1 et 2 à minima

<sup>31</sup> Matrice de type "input/output" qui couvre les scopes 1, 2 et 3 en combinant les données de trois bases différentes (Eora, Edgar, Primap)

## Indication des secteurs économiques concernés par les risques bruts de transition liés au changement climatique

35% de l'encours des investissements directs d'Arkéa Capital (24 participations) est exposé à un niveau de risque très élevé. Parmi les principaux secteurs concernés, on peut citer :

- La fabrication de produits métalliques
- Les industries alimentaires
- La fabrication de machines et équipements
- Le transport terrestre

17% du portefeuille d'Arkéa Capital est exposé à un niveau de risque élevé. Parmi les principaux secteurs concernés on peut citer :

- L'industrie de l'habillement
- La fabrication d'autres matériels de transport

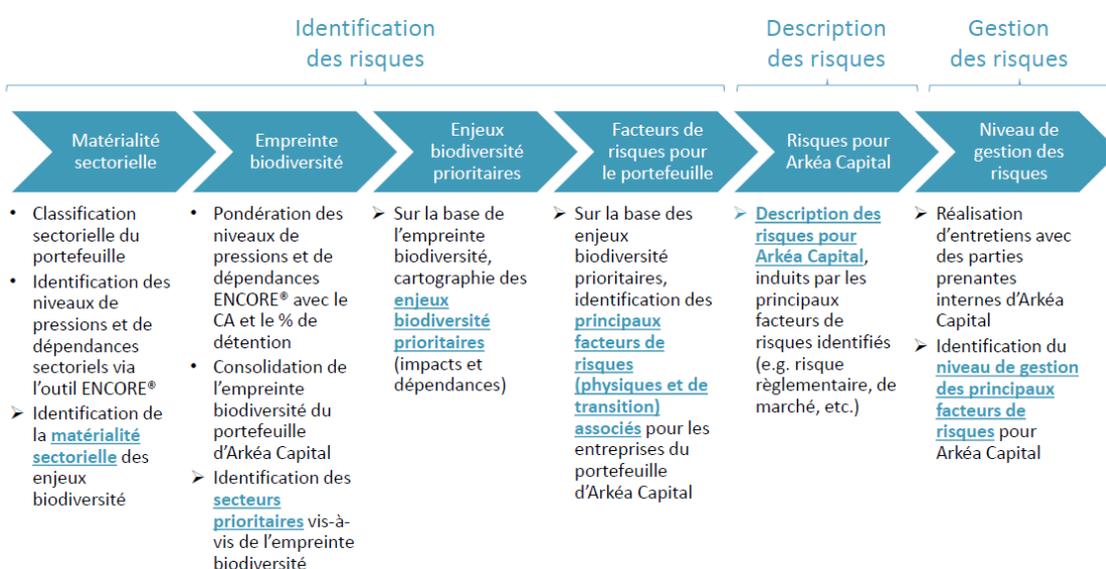
Sur 2023, Arkéa Capital a prévu de réaliser la cartographie des risques nets de transition liés au changement climatique et en 2024 ainsi que celle des risques physiques liés au changement climatique.

### ***h) Focus sur les risques liés à l'érosion de la biodiversité (Impacts et dépendances)***

Arkéa Capital a réalisé une analyse de la dépendance à la biodiversité des participations détenues par ses fonds. La méthodologie utilisée pour identifier, évaluer et prioriser les risques liés à l'érosion de la biodiversité est détaillée ci-dessous :



#### Méthodologie d'analyse des risques liés à la biodiversité pour Arkéa Capital



Les facteurs de risques liés à la biodiversité sont principalement identifiés par la démarche ESG d'Arkéa Capital (exclusions sectorielles, analyse ESG avant investissement, reporting et dialogue avec les participations) sans outils ni processus spécifiques dédiés.

En phase de pré-investissement, les facteurs de risque liés à la biodiversité sont évalués à partir de la matrice sectorielle de risques de durabilité (basée sur la SASB Materiality Map) et de l'identification des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'entreprise cible potentielle. Dans certains cas, cette évaluation interne peut être complétée par la réalisation d'un audit ESG et/ou d'un audit environnemental externe.

En phase d'investissement, 4 facteurs de risques de transition font l'objet d'un suivi particulier : la surexploitation de l'eau liée aux processus industriels et à l'industrie agro-alimentaire, les pollutions liées aux processus industriels et les déchets notamment plastiques. Ce suivi est réalisé à partir du reporting et du dialogue avec les participations. Le suivi de 5 facteurs de risques physiques<sup>32</sup> est notamment assuré au travers des questions du reporting ESG portant sur l'exposition aux risques climatiques et les consommations d'eau. Il repose également sur le dialogue avec les participations.

L'outil ENCORE ne permet pas de qualifier le caractère actuel/émergent des risques, ni leur horizon temporel ou leur occurrence. A priori, l'ensemble des risques liés à la biodiversité sont exogènes à Arkéa Capital et se situent au niveau des participations.

Pour les participations, les risques de transition sont endogènes (issus des impacts directs ou indirects) alors que les risques physiques sont exogènes (issus des dépendances des participations aux services écosystémiques).

Les tableaux ci-dessous présentent une description des principaux risques liés à la biodiversité, une évaluation de leur intensité et l'indication de leur gestion par Arkéa Capital.

---

<sup>32</sup> Disponibilité et qualité de l'eau pour les processus industriels, Exposition des infrastructures industrielles aux phénomènes extrêmes, Disponibilité et qualité de l'eau pour l'agriculture et les industries alimentaires, Exposition des cultures et industries alimentaires aux phénomènes extrêmes, Disponibilité de l'eau pour les cultures et la production de fibres textiles

## Impacts constituant des facteurs de risques de transition

#	Facteurs de risques de transition	Secteurs concernés	Périmètre	Niveau de risque pour Arkéa Capital*				Niveau de gestion**
				Réglementaire	Marché	Réputation	Technologie	
1	Destruction d'habitats naturels liés aux activités extractives	Autres industries manufacturières	Chaîne de valeur amont					2 Démarche ESG générale
2	Surexploitation de l'eau liée à la production de métaux et matériaux	Autres industries manufacturières	Chaîne de valeur amont					2 Démarche ESG générale
3	Pollutions liées aux activités extractives	Autres industries manufacturières Fabrication de produits métalliques	Chaîne de valeur amont					2 Démarche ESG générale
4	Surexploitation de l'eau liée aux processus industriels	Autres industries manufacturières Fabrication de produits métalliques	Opérations directes					3 Attention particulière
5	Pollutions liées aux processus de production industriels	Autres industries manufacturières Fabrication de produits métalliques	Opérations directes					3 Attention particulière
6	Destruction d'habitats naturels liés à l'agriculture	Industries alimentaires	Chaîne de valeur amont					2 Démarche ESG générale
7	Pollutions liées à l'agriculture	Industries alimentaires	Chaîne de valeur amont					2 Démarche ESG générale
8	Surexploitation de l'eau liée à l'industrie alimentaire	Industries alimentaires	Opérations directes					3 Attention particulière
9	Déchets (notamment plastiques) liés à l'industrie alimentaire	Industries alimentaires	Opérations directes					3 Attention particulière

## Dépendances constituant des facteurs de risques physiques

#	Facteurs de risques physique	Secteurs concernés	Périmètre	Niveau de risque pour Arkéa Capital*		Niveau de gestion*
				Aigu	Chronique	
1	Disponibilité et qualité de l'eau pour les processus industriels	Autres industries manufacturières Fabrication de produits métalliques	Opérations directes			3 Attention particulière
2	Exposition des infrastructures industrielles aux phénomènes extrêmes	Autres industries manufacturières	Opérations directes			3 Attention particulière
3	Capacité des écosystèmes à diluer les pollutions industrielles (air, eau, sols)	Autres industries manufacturières	Opérations directes			1 Non adressé
4	Disponibilité et qualité de l'eau pour l'agriculture et les industries alimentaires	Industries alimentaires	Opérations directes Chaîne de valeur amont			3 Attention particulière
5	Exposition des cultures et industries alimentaires aux phénomènes extrêmes	Industries alimentaires	Opérations directes Chaîne de valeur amont			3 Attention particulière
6	Disponibilité de l'eau pour les cultures et la production de fibres textiles	Industrie de l'habillement	Opérations directes Chaîne de valeur amont			3 Attention particulière

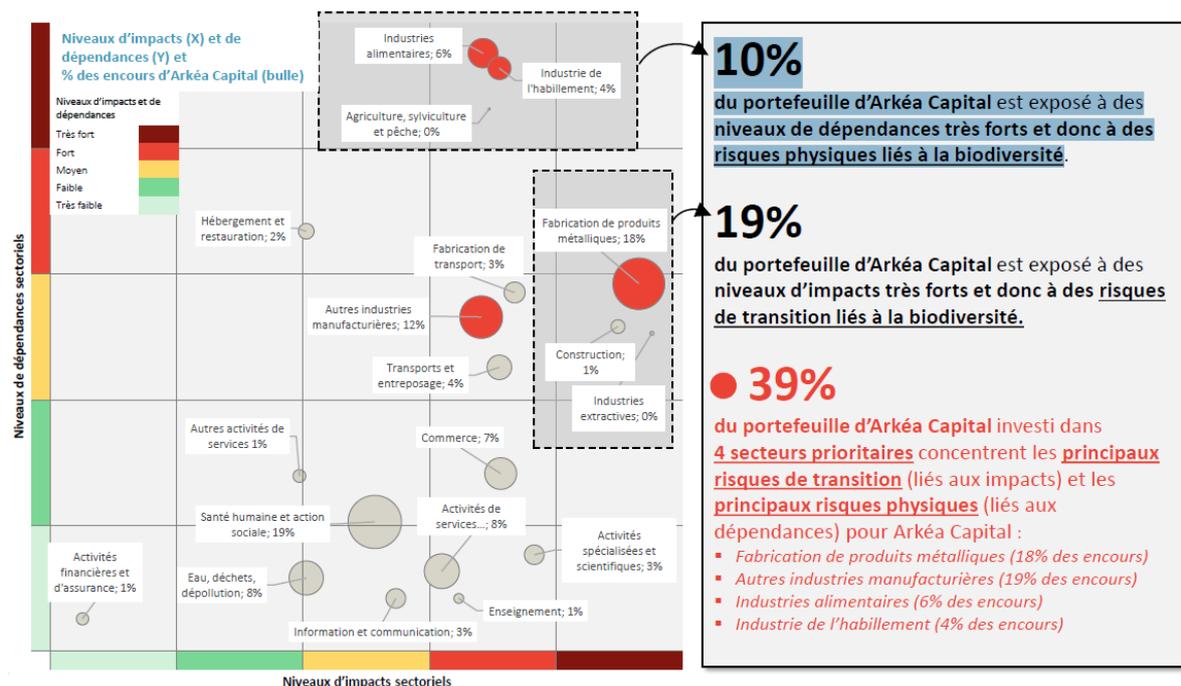
\*Estimation qualitative sur la base des résultats de l'empreinte, d'une analyse contextuelle et dire d'expert

\*\*Echelle utilisée :

1. Risque non adressé : risque non adressé par la démarche ESG d'Arkéa Capital
2. Démarche ESG : risque adressé de manière macro via la démarche ESG générale d'Arkéa Capital
3. Attention particulière : risque adressé avec un focus de la démarche ESG sur cette thématique
4. Gestion dédiée : risque adressé de manière spécifique (process ou outils dédié) sur cette thématique



● **Indication des secteurs économiques concernés par ces risques**



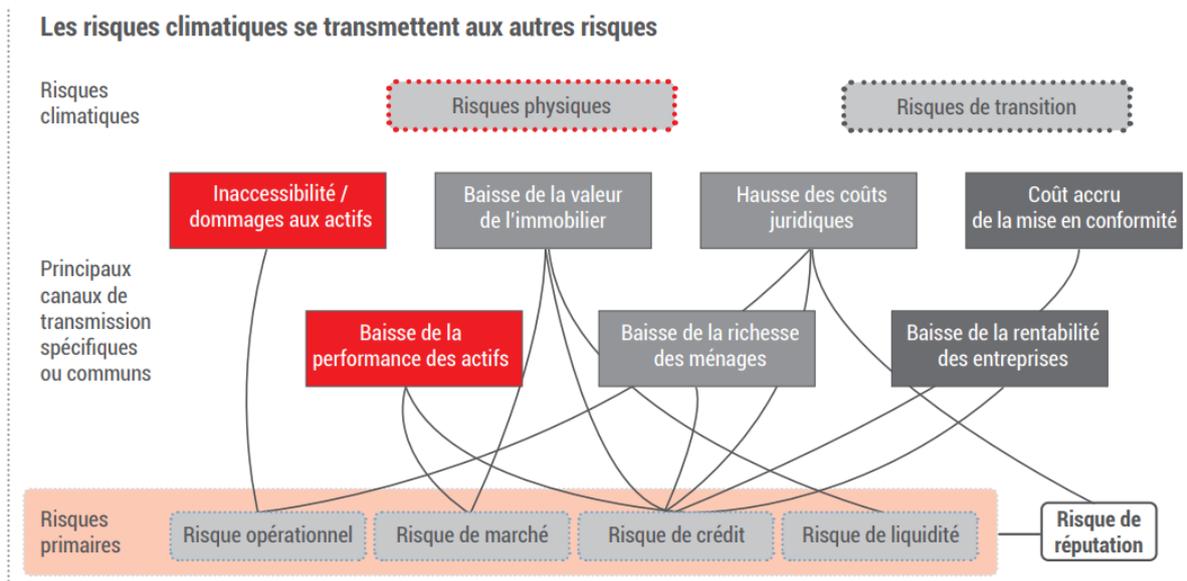
Pondération : une pondération initiale (CA et % de détention) est réalisée pour l'identification des impacts et les dépendances prioritaires (empreinte biodiversité). Ces impacts/dépendances pondérés permettent d'obtenir les facteurs de risques (qui sont donc indirectement pondérés).

Arkéa Capital n'a pas réalisé d'analyse géographique.

**i) Intégration au dispositif de gestion du risque environnemental du groupe CMA**

Arkéa Capital s'intègre dans le dispositif de gestion du risque environnemental du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ce dispositif a notamment pour objectif d'assurer l'organisation de la gestion du risque environnemental au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de définir les dispositifs mis en place afin de les maîtriser. La déclinaison du dispositif de gestion des risques environnementaux d'Arkéa Capital a été initiée en 2022. Il a vocation à être revu à fréquence annuelle.

Les premiers travaux menés concernant les risques physiques et de transition portent sur le traitement du risque climatique.



A date, le dispositif s'appuie sur :

- La mise en place de **politiques d'exclusion sur des secteurs clés pour la transition vers une économie bas-carbone**, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris :
  - Une politique d'encadrement des financements et investissements au charbon thermique a été mise en place en 2019 à l'échelle du Groupe, avec un objectif de sortie à horizon 2027.
  - Une politique d'exclusion des financements et investissements dont l'activité est liée au pétrole et au gaz est en vigueur depuis début 2022, avec un engagement de sortie des acteurs engagés sur les Énergies Fossiles Non Conventionnelles (EFNC) à 2030.
- **Le suivi des émissions de CO2 directes**, liées à son activité propre (scopes 1, 2 et 3 hors investissements)<sup>33</sup>.

En 2023, les travaux menés sur la mise en place du dispositif de gestion des risques environnementaux d'Arkéa Capital seront poursuivis avec la mise en place d'une classification dédiée, permettant d'évaluer l'exposition aux risques environnementaux portés par la société et d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur les autres risques, à court, moyen et long terme. La prise en compte des risques sociaux et de gouvernance sera également approfondie.

### ***j) Gouvernance des risques ESG au sein d'Arkéa Capital***

Au sein d'Arkéa Capital, la supervision et la gestion des risques ESG sont définies et approuvées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance d'Arkéa Capital.

Plus d'informations sur la comitologie d'Arkéa Capital est présentée section III « Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital » du présent rapport.

<sup>33</sup> Pour plus d'informations, voir la section VI du présent rapport « Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris »

Les relais de la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa au sein d'Arkéa Capital sont :

- Le correspondant des risques ESG

En application des principes d'organisation de la fonction gestion des risques au niveau du Groupe, chaque filiale dispose désormais d'un correspondant des risques ESG. Cette organisation permet l'échange entre la maison mère et ses filiales. En raison du caractère transverse de ces risques, il est préconisé que ce correspondant soit le responsable FGR de l'entité. Pour Arkéa Capital, il s'agit de la Responsable Conformité Contrôle Interne.

- La Responsable ESG

Le correspondant des risques ESG agit au quotidien et en interaction avec la responsable ESG-Climat qui est la responsable finance durable pour Arkéa Capital et a donc pour mission le déploiement de la filière Finance durable au sein de l'entité. L'équipe ESG est chargée de l'évaluation de l'exposition d'une entreprise aux risques de durabilité avant investissement et du suivi de l'évolution de l'exposition post- investissement. La Responsable Impact a en charge l'évaluation et le suivi des risques de durabilité des fonds impact.

## IX. Plan d'amélioration continue :

Section	2023	2024
I Démarche générale de l'entité	<p>Définition de l'investissement durable pour Arkéa Capital</p> <p>Signature de la charte Partage de la valeur de France Invest</p> <p>Révision des exclusions sectorielles notamment en ce qui concerne les armes controversées</p>	
II Moyens	<p>Recrutement d'un ETP supplémentaire au sein de l'équipe ESG-Impact</p> <p>Formation ESG &amp; Finance durable de l'ensemble des collaborateurs d'Arkéa Capital</p>	
III Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Licence SesaMm pour la recherche de controverses avant investissement et la veille controverses sur le portefeuille d'Arkéa Capital	
IV Stratégie d'engagement	Centralisation et communication des données relatives à l'exercice des droits de vote d'Arkéa Capital dans les assemblées des participations concernant les enjeux ESG	
V Taxonomie européenne et combustibles fossiles	<p>Evaluation de l'éligibilité taxonomie avant chaque investissement</p> <p>Extension des exclusions relatives aux énergies fossiles aux activités de transport et de stockage par infrastructures (ex. : pipeline, gazoduc) de pétrole et/ou de gaz.</p>	
VI Stratégie d'alignement Accords de Paris et stratégie bas carbone	Construction de la stratégie d'alignement sur le périmètre "activité propre" d'Arkéa Capital	Poursuite des travaux permettant de définir une stratégie d'alignement du portefeuille d'Arkéa Capital

VII Stratégie 'alignement biodiversité	Formalisation de la stratégie d'alignement Biodiversité Construction d'un plan d'action	
VIII Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	Etude de solutions pour affiner l'évaluation des risques physiques liés au changement climatique et des risques liés à l'érosion de la biodiversité Réalisation d'une nouvelle cartographie de l'exposition du portefeuille aux risques liés au changement climatique Revue du cadre de gestion des risques de durabilité	

## X. Table des correspondances avec l'Article 29 de la Loi Energie Climat

Sections et dispositions de l'Article 29 LEC	Sections et paragraphes correspondants du Rapport Article 29 LEC Arkéa Capital
<b>1. Démarche générale de l'entité</b>	<b>I/ Informations relatives à la démarche générale d'Arkéa Capital</b>
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	a) Présentation synthétique d'Arkéa Capital b) Présentation de la démarche ESG d'Arkéa Capital c) Présentation de la démarche ESG/Impact de We positive Invest
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	d) Informations à l'attention des souscripteurs et parties prenantes
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	e) Liste des fonds classés article 8 et article 9 en vertu du règlement UE 2019/2088
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	f) Adhésion à des chartes & labels
<b>2. Moyens internes déployés par l'entité</b>	<b>II/ Informations relatives aux moyens internes déployés par Arkéa Capital concernant l'ESG</b>
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité	a) Ressources allouées à la prise en compte des critères ESG
Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	b) Renforcement des capacités internes en lien avec l'ESG
<b>3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité</b>	<b>III/ Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance d'Arkéa Capital</b>
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant.	a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital
Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	b) Prise en compte de critères ESG dans la rémunération et la performance d'Arkéa Capital
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement d'Arkéa Capital

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	<b>IV/ Informations sur la stratégie d'engagement auprès des participations ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</b>
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement
Présentation de la politique de vote	b) Présentation de la politique de vote et de la stratégie d'engagement
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et de la politique de vote
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et de la politique de vote
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	d) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel
<b>5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles</b>	<b>VI/ Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles</b>
Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	a) Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
<b>6. Stratégie d'alignement Accords de Paris et stratégie bas carbone</b>	<b>VI/ Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 221-1 B du code de l'environnement limitation du réchauffement climatique (accords de Paris)</b>
L'entité publie sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement, qui comprend : a). Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050	e) Objectifs de réduction des émissions de GES
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	a). Présentation de la stratégie climat d'Arkéa Capital
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	d). Mesures de l'empreinte carbone

Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	c). Intégration de l'enjeu "changement climatique" au cycle d'investissement
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	b) Définition d'exclusions sectorielles
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	d) Mesures de l'empreinte carbone f) Plan d'amélioration et définition des prochaines étapes
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	
<b>7. Alignement Biodiversité</b>	<b>VII/ Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</b>
L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :  - Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	a) Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité biologique adoptée le 5/06/1992
- Une analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	b) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
- La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	c) Appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité
<b>8. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques</b>	<b>VIII/ Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques</b>
En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier :  - Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	c). Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG j). Gouvernance des risques ESG au sein d'Arkéa Capital
- Une description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés	a). Description des principaux risques en matière ESG b). Intégration des risques ESG au cycle d'investissement
- Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	d). Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

- Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	e). Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte
- Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	f). Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG
- Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	e). Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte
Pour la publication des informations mentionnées au 8°, l'entité s'assure que la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques respecte les critères méthodologiques suivants, concernant : a) La qualité des données utilisées b) Les risques liés au changement climatique c) Les risques liés à la biodiversité	g). Focus sur les risques liés au changement climatique h). Focus sur les risques liés à l'érosion de la biodiversité (Impacts et dépendances) i). Intégration au dispositif de gestion du risque environnemental du groupe CMA
<b>9. Démarche d'amélioration continue</b>	<b>IX/ Plan d'amélioration continue</b>
Dans le cas où l'entité ne publie pas certaines des informations mentionnées aux 1° à 8° bis du III, elle publie, le cas échéant, un plan d'amélioration continue qui comprend : a) Une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle ; b) Des informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives ; c) Pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre.	Tableau récapitulatif des plans d'amélioration par section Paragraphes "Plans d'amélioration continue" intégrés sous chaque section concernée

## Annexes

### Annexe 1 : annexes méthodologiques

#### Empreinte carbone - activité propre d'Arkéa Capital

Le bilan carbone® d'Arkéa Capital présenté en page 31 intègre les émissions directes et indirectes de l'entreprise à l'exception des émissions carbonées des investissements. Dans le détail, le Bilan Carbone® prend en compte les postes suivants :

Détails des catégories d'émissions	Détails des postes inclus dans le bilan Bilan Carbone®
Scope 1	1 à 5 (1.1 à 1.5 de la nouvelle méthode réglementaire version 5)
Scope 2	6 et 7 (2.1 et 2.2)
Scope 3	8,9,10,13 et 22 (3.3, 3.5, 4.1, 4.2, 4.5)

#### Empreinte carbone scopes 1, 2 & 3 des participations – investissements directs

##### Fiabilité de la donnée :

Compte tenu des incertitudes pouvant apparaître sur la mesure de l'empreinte carbone des participations d'Arkéa Capital, les données ont fait l'objet d'une notation qui permet de représenter un niveau de fiabilité. L'échelle de notation est composée d'une note allant de 1 à 3 avec les critères suivants :

- Une note de fiabilité de 1 est attribuée à la donnée quand un Bilan Carbone® complet (scopes 1,2 et 3) a été réalisé par la participation. Dès lors, la donnée est considérée comme étant relativement fiable.
- Une note de fiabilité de 2 est attribuée à la donnée pour un Bilan Carbone® incomplet et/ou la réalisation d'estimations sectorielles. Dès lors, la donnée est considérée comme moyennement fiable.
- Une note de fiabilité de 3 est attribuée à la donnée en cas d'intensité carbone jugée faible en mettant en perspective l'activité de la participation et les estimations. Dès lors, la donnée est considérée comme faiblement fiable.

Dans le détail, voici la répartition des notes de fiabilité du portefeuille d'Arkéa Capital en fonction des en-cours

Note de fiabilité	Répartition par en-cours
1	25%
2	58%
3	17%

## Formules de calcul :

<b>Détail de la formule de calcul des émissions financées</b>	$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Valeur comptable des capitaux propres / des dettes détenus par Arkéa Capital dans l'investissement}_i}{\text{Valeur totale des dettes financières et des capitaux propres comptables de l'investissement}_i}$
<b>Émissions financées par M€ investi</b>	Émissions financées / Valeur totale des encours investis en 2022
<b>Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille (tqCO2/M€)</b>	$\sum_{i=0}^n \frac{\text{Valeur de l'encours de l'investissement en 2022}_i}{\text{Valeur totale des encours investis en 2022}} * \frac{\text{Emissions de CO2 de l'entreprise}}{\text{Chiffre d'affaires en M€ de l'entreprise}}$

## Annexe 2 : Synthèse de l'exposition du portefeuille aux risques liés à l'érosion de la biodiversité

Représentation des niveaux de pression attribuables à Arkéa Capital par secteurs*																								
Secteur	Amont										Direct													
	Artificialisation des sols		Surexploitation des ressources		CC		Pollutions			Espèces exotiques envahissantes		Artificialisation des sols			Surexploitation des ressources		CC		Pollutions			Espèces exotiques envahissantes		
	Terres	Eau douce	Mers	Eau	Autres	GES	Air	Eau	Sol	Déchets	Perturb.	Alt. Et inter.**	Terres	Eau douce	Mers	Eau	Autres	GES	Air	Eau	Sol	Déchets	Perturb.	Alt. Et inter.**
Santé humaine et action sociale																								
Fabrication de produits métalliques																								
Autres industries manufacturières																								
Activités de services...																								
Eau, déchets et dépollution																								
Commerce ; réparation auto																								
Industries alimentaires																								
Transports et entreposage																								
Industrie de l'habillement																								
Fabrication de transport																								
Activités spécialisées, scientifiques																								
Information et communication																								
Hébergement et restauration																								
Construction																								
Autres activités de services																								
Activités financières et assurance																								
Enseignement																								
Industries extractives																								
Agriculture, sylviculture et pêche																								

Représentation des niveaux de dépendances attribuables à Arkéa Capital par secteurs*																								
Secteurs	Services d'approvisionnement					Services de régulation																		
	Matériel génétique	Eaux souterraines	Eaux de surface	Fibres et autres matériaux	Énergie d'origine animale	Filtration	Dilution par l'atmosphère et les écosystèmes	Stabilisation de masse et contrôle de l'érosion	Maintien du débit de l'eau	Qualité de l'eau	Qualité du sol	Lutte contre les ravageurs	Lutte contre les maladies	Ventilation	Régulation du climat	Tampon et atténuation des flux de masse	Bio-rémediation	Maintien des habitats d'élevage	Atténuation des perturbations sensorielles	Protection contre les inondations et les tempêtes	Pollinisation			
Santé humaine et action sociale																								
Fabrication de produits métalliques																								
Autres industries manufacturières																								
Activités de services...																								
Eau, déchets et dépollution																								
Commerce ; réparation auto																								
Industries alimentaires																								
Transports et entreposage																								
Industrie de l'habillement																								
Fabrication de transport																								
Activités spécialisées, scientifiques																								
Information et communication																								
Hébergement et restauration																								
Construction																								
Autres activités de services																								
Activités financières et assurance																								
Enseignement																								
Industries extractives																								
Agriculture, sylviculture et pêche																								

\*Niveaux de pression/dépendance sectoriels pondérés par les CA et de détention d'Arkéa Capital des entreprises de chaque secteur

\*\* Altération et interférences biologiques



Légende des niveaux de pression ou dépendances attribués à Arkéa Capital